



អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា  
Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia  
Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា  
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

Kingdom of Cambodia  
Nation Religion King  
Royaume du Cambodge  
Nation Religion Roi

អង្គជំនុំជម្រះសាលាដំបូង  
Trial Chamber  
Chambre de première instance

**ឯកសារដើម**  
**ORIGINAL/ORIGINAL**  
ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date): 20-Mar-2015, 14:55  
CMS/CFO: Sann Rada

TRANSCRIPTION - PROCÈS  
PUBLIC

Dossier n° 002/19-09-2007-CETC/CPI

16 mars 2015  
Journée d'audience n° 258

Devant les juges :

NIL Nonn, Président  
Claudia FENZ  
YA Sokhan  
Jean-Marc LAVERGNE  
YOU Ottara  
THOU Mony (suppléant)  
Martin KAROPKIN (suppléant)

Les accusés :

NUON Chea  
KHIEU Samphan

Pour les accusés :

Victor KOPPE  
SON Arun  
SUON Visal  
KONG Sam Onn  
Arthur VERCKEN

Pour la Chambre de première instance :

Maddalena GHEZZI  
SE Kolvuthy

Pour les parties civiles :

Marie GUIRAUD  
LOR Chunthy  
SIN Soworn  
VEN Pov  
HONG Kimsuon  
TY Srinna

Pour le Bureau des co-procureurs :

SENG Bunkheang  
SREA Rattanak  
Vincent DE WILDE D'ESTMAEL  
SENG Leang  
Dale LYSAK

Pour la Section de l'administration judiciaire :

UCH Arun

## TABLE DES MATIÈRES

## M. NUT NOV (2-TCW-803)

Interrogatoire par M. De Wilde D'Estmael (suite).....	page 3
Interrogatoire par Me Lor Chunthy .....	page 25
Interrogatoire par M. le juge Lavergne .....	page 31
Interrogatoire par M. Koppe.....	page 35
Interrogatoire par Me Kong Sam Onn .....	page 65
Interrogatoire par Me Vercken.....	page 89

## M. RIEL SON (2-TCW-860)

Interrogatoire par M. le juge Président.....	page 101
--	----------

## Tableau des intervenants

Langue utilisée sauf indication contraire dans le procès-verbal d'audience

Intervenants	Langue
M. DE WILDE D'ESTMAEL	Français
Me KOPPE	Anglais
Me KONG SAM ONN	Khmer
M. le juge LAVERGNE	Français
Me LOR CHUNTHY	Khmer
M. NUT NOV (2-TCW-948)	Khmer
M. le juge Président NIL NONN	Khmer
M. RIEL SON (2-TCW-860)	Khmer
Me VERCKEN	Français

1

1 PROCÈS-VERBAL

2 (Début de l'audience: 09h07)

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Veuillez vous asseoir. Je déclare l'audience est ouverte.

5 Aujourd'hui, la Chambre va continuer à entendre la déposition du  
6 témoin Nut Nov.

7 Madame Se Kolvuthy, pourriez-vous faire état de la présence des  
8 parties à l'audience d'aujourd'hui, s'il vous plaît?

9 LA GREFFIÈRE:

10 Monsieur le Président, toutes les parties au procès sont  
11 présentes aujourd'hui.

12 Pour ce qui est de Nuon Chea, il est présent dans la cellule de  
13 détention temporaire du sous-sol, car il a renoncé à son droit à  
14 être physiquement présent dans le prétoire. Le document pertinent  
15 a été remis au greffier.

16 Nous allons continuer à entendre la déposition de M. Nut Nov.

17 M. Duch Phary, son avocat de permanence, est également présent  
18 dans le prétoire.

19 Nous avons en outre un témoin de réserve, il s'agit du 2-TCW-860.

20 Il a confirmé qu'à sa connaissance il n'avait pas de lien de  
21 parenté par le sang ou par alliance avec aucun des accusés, Nuon  
22 Chea ou Khieu Samphan, et aucun lien non plus avec l'une  
23 quelconque des parties civiles en l'espèce. Ce témoin a prêté  
24 serment ce matin devant la statue à la barre de fer. Il est  
25 assisté de son avocat, Me Duch Phary.

2

1    Merci.

2    [09.10.18]

3    M. LE PRÉSIDENT:

4    Merci.

5    Nous allons donner la parole aux parties, mais, avant cela, nous  
6    devenons nous prononcer sur la demande présentée par Nuon Chea.

7    La Chambre a été saisie d'une requête présentée par Nuon Chea le  
8    16 mars 2015. Dans cette requête, l'accusé confirme qu'en raison  
9    de son état de santé, des maux de dos dont il souffre, des  
10   étourdissements dont il souffre, il ne peut rester longtemps  
11   assis ni se concentrer.

12   Ainsi, pour assurer sa participation effective aux futures  
13   audiences, Nuon Chea demande à renoncer à son droit d'être  
14   physiquement présent dans le prétoire le 16 mars 2015.

15   [09.10.55]

16   Il a été dûment informé par ses avocats que ce renoncement ne  
17   saurait être interprété comme un renoncement à son droit à un  
18   procès équitable, ni à son droit de remettre en cause tout  
19   élément de preuve versé aux débats ou produit devant la Chambre à  
20   quelque stade que ce soit.

21   La Chambre a par ailleurs été saisie d'un rapport du médecin  
22   traitant des CETC daté du 16 mars 2015. Dans ce rapport, le  
23   médecin indique que Nuon Chea souffre de maux de dos aigus et que  
24   ses maux empirent lorsqu'il reste trop longtemps assis. Il  
25   recommande à la Chambre de permettre à l'intéressé de suivre les

3

1 débats depuis la cellule temporaire du sous-sol.

2 Au vu de tout ce qui précède, et en application de la règle 81.5

3 du Règlement intérieur, la Chambre fait droit à la requête de

4 Nuon Chea. Il pourra donc suivre les débats depuis la cellule

5 temporaire du sous-sol, et ce, pour toute la journée. Il a en

6 effet renoncé à son droit d'être physiquement présent dans le

7 prétoire aujourd'hui.

8 Les services techniques sont priés de raccorder la cellule

9 temporaire au prétoire pour que Nuon Chea puisse suivre

10 l'audience à distance aujourd'hui.

11 La Chambre donne à présent la parole aux coproccureurs, et ce sont

12 ensuite les coavocats principaux pour les parties civiles qui

13 pourront interroger le témoin.

14 Ces deux parties disposent à elles deux d'une session, donc

15 jusqu'à la pause... la pause... la petite pause du matin.

16 [09.12.49]

17 INTERROGATOIRE

18 PAR M. DE WILDE D'ESTMAEL:

19 Merci et bonjour, Monsieur le Président, Madame et Messieurs les

20 juges. Bonjour aux parties.

21 Bonjour, Monsieur le témoin. Je vais poursuivre mes questions, et

22 tout d'abord attirer votre attention sur une contradiction,

23 puisque la dernière fois, jeudi dernier, vous aviez dit entre

24 15h26 et 15h27, à la question de savoir si vous étiez membre du

25 Parti communiste du Kampuchéa, quand vous étiez chef de commune

4

1 de Srae Ronoung, vous avez répondu:

2 "J'étais un 'Candidat', je n'étais pas un 'Pleins droits'."

3 Dans votre procès-verbal d'audition E319.1.17, à la question 26:

4 "Aviez-vous des liens avec le Parti communiste du Kampuchéa?"

5 Vous avez répondu:

6 "Étant chef de commune, je faisais partie du Parti."

7 Fin de citation.

8 [09.13.56]

9 Q. Est-il correct de dire, Monsieur le témoin, que vous avez bien  
10 été membre du Parti communiste du Kampuchéa quand vous étiez chef  
11 de commune?

12 M. NUT NOV:

13 R. Avant tout, bonjour, Monsieur le Président

14 Bonjour, Madame et Messieurs les juges.

15 Bonjour à toutes les parties présentes dans le prétoire.

16 La réponse que j'ai apportée est correcte. À l'époque, je  
17 travaillais pour le comité de la commune, mais j'étais membre  
18 candidat du PCK.

19 Q. Vous avez déclaré dans votre procès-verbal d'audition E3/5521,  
20 à la question 68:

21 "Qui vous a nommé chef de la commune de Srae Ronoung?"

22 Vous avez dit:

23 "C'était Ta Chim, Ta San, Ta Kit qui m'ont nommé."

24 Est-ce que vous pourriez préciser lequel de Ta Chim, Ta Kit ou Ta  
25 San était chef de district au moment de votre nomination? Comme

5

1 chef de commune de Srae Ronoung?

2 [09.15.31]

3 R. Parmi ces trois personnes, Ta Kit était le président, le chef.

4 Ta San était membre du comité du district de Tram Kak, et,

5 lorsque j'ai été nommé en tant que chef de commune de Srae

6 Ronoung, eh bien, c'était pour remplacer Khun, et c'est... ce sont

7 ces personnes qui m'ont nommé pour remplacer Khun.

8 Q. Est-ce que Ta San est devenu chef du district à un moment

9 donné, lorsque vous étiez chef de commune?

10 R. À l'époque, Ta San était membre du comité.

11 Q. Vous avez parlé de Ta Khun, vous en avez également parlé jeudi

12 dernier, et vous aviez dit que... c'était à 14h28, vous aviez dit:

13 "Lorsque je suis allé à la commune de Srae Ronoung, l'ancien chef

14 de commune avait déjà mené à bien la purge. Donc, lorsque moi

15 j'étais là-bas, je n'ai procédé à aucune arrestation de qui que

16 ce soit. C'était en 1978."

17 Pouvez-vous nous dire: pourquoi Ta Khun a-t-il été retiré par

18 l'Angkar, étant donné qu'il avait pourtant bien mené... ou plutôt

19 mené à bien la purge dans la commune de Srae Ronoung?

20 [09.17.39]

21 R. À ma connaissance, d'après ce que j'ai entendu à l'époque, Ta

22 San m'a demandé d'aller le rencontrer, et il m'a dit que Ta Khun

23 avait commis des actes cruels dans la commune de Srae Ronoung et

24 qu'il avait désobéi par rapport aux ordres donnés par l'échelon

25 supérieur. Voilà pourquoi il avait été renvoyé à Angkor Borei



6

1 pour y devenir cultivateur de riz, pour travailler dans les  
2 rizières.

3 Voilà ce dont je me souviens pour la nomination de chef de  
4 commune en 78, mais je ne me souviens pas du mois exact.

5 Q. Vous avez dit, donc, sous serment, qu'il n'y avait pas  
6 d'arrestations d'ennemis dans votre commune de Srae Ronoung  
7 lorsque vous en étiez le chef.

8 Vous aviez également dit auparavant que les décisions  
9 d'arrestations et d'écrasement étaient prises par l'échelon  
10 supérieur. Et, ça, c'était à l'audience du 12 mars, à 14h15. Vous  
11 avez parlé du secteur - ou de la zone -, qui était habilité à  
12 donner une autorisation d'arrestations, puis, par la suite,  
13 d'écrasement.

14 Est-il correct de dire que la question des arrestations et de  
15 l'écrasement ne dépendait pas de la commune ou du chef de  
16 commune, mais plutôt de l'échelon supérieur?

17 [09.19.21]

18 R. Oui, c'est exact. Au niveau de la commune, l'on ne pouvait pas  
19 prendre ce genre de décision. Ce n'est qu'au niveau des secteurs  
20 et des zones que l'on avait l'autorité nécessaire pour demander à  
21 ce que des personnes soient exécutées.

22 Q. Est-ce que... des gens sont-ils venus du district, du secteur ou  
23 de la zone, en 1978, dans la commune de Srae Ronoung, pour  
24 procéder à des arrestations ou à des écrasements?

25 R. Au niveau du district, du secteur, de la zone, le personnel

7

1 de sécurité était envoyé pour accomplir ce qu'il devait  
2 accomplir.

3 Q. Donc, vous voulez dire que vous-même n'avez procédé à aucune  
4 arrestation, mais que les échelons supérieurs ont procédé à des  
5 arrestations dans la commune de Srae Ronoung?

6 R. Dans la commune de Srae Ronoung, d'après ce que j'ai pu  
7 observer lorsque j'y étais, il n'y a pas eu d'arrestations.  
8 Néanmoins, l'on m'a demandé d'envoyer des gens dans les rizières  
9 pour parvenir à l'objectif de 3 tonnes par hectares. Nous étions  
10 donc tous très occupés, nous travaillions avec les gens sur les  
11 chantiers, les sites de travail.  
12 Ce que j'ai dit est la vérité.

13 [09.21.30]

14 Q. Bien. Vous avez dit avoir entendu parler de Ta An pendant le  
15 régime des Khmers... du Kampuchéa démocratique. C'était jeudi  
16 dernier, juste avant 15h13. Est-ce que Ta An a jamais adressé des  
17 messages à la commune de Srae Ronoung en 1978?

18 R. J'ai entendu prononcer le nom de Ta An. J'ai entendu dire  
19 qu'il s'occupait de la sécurité au bureau de Krang Ta Chan. J'ai  
20 entendu prononcer son nom, mais je n'ai reçu aucun message de sa  
21 part. En tant que chef de commune, je n'avais pas le droit de me  
22 rendre au bureau de sécurité de Krang Ta Chan. J'ai simplement  
23 entendu dire qu'il s'agissait d'un bureau de sécurité.

24 Q. Bien. Je voudrais citer à ce stade le document E319/12.3.2.  
25 C'est un document qui vous avait été remis jeudi, et vous aviez

8

1 identifié le cadre qui avait été interrogé, mais dont on ne  
2 pouvait pas prononcer le nom. Et vous aviez identifié cette  
3 personne comme étant chef de commune dans le district de Tram  
4 Kak.

5 Je vais citer ce document en anglais, aux questions 202 et 210.

6 Oui, pardon, pour donner le contexte, ce chef de commune a dit  
7 ceci à propos des lettres qui étaient envoyées par Ta An du  
8 centre de sécurité de Krang Ta Chan. Donc, je cite en anglais:

9 [09.23.23]

10 (Interprétation de l'anglais vers le français)

11 Question 202:

12 "Lorsque vous receviez ce genre de lettre, à quels arrangements  
13 deviez-vous procéder?"

14 Réponse:

15 "J'envoyais les gens vers An, et c'était An qui poursuivait, qui  
16 prenait les mesures par la suite. Après avoir reçu ces lettres,  
17 les villages étaient fouillés, les villages des personnes dont  
18 les noms se trouvaient dans ces lettres étaient fouillés. Si l'on  
19 les trouvait, 'ils' étaient envoyés au bureau du district, mais  
20 je ne sais pas comment le district les traitait."

21 Question 210:

22 "On... on pouvait dire que ces personnes étaient envoyées en prison  
23 immédiatement, et l'on faisait rapport au district. Et il se  
24 pouvait également que ces personnes soient envoyées au district,  
25 mais je n'en sais rien."

9

1 (Fin de l'interprétation de l'anglais vers le français)

2 Fin de citation.

3 [09.24.20]

4 Donc, ici on a un chef de commune qui confirme recevoir des  
5 lettres de Ta An, et puis il procédait aux arrestations et  
6 envoyait les personnes arrêtées au district ou à la prison de Ta  
7 An.

8 Est-ce que cela rafraîchit votre mémoire concernant d'éventuels  
9 messages que les communes recevaient en provenance du centre de  
10 sécurité du district de Krang Ta Chan?

11 R. Je n'étais pas au courant de ce genre de lettres qui auraient  
12 été envoyées à d'autres communes. Peut-être que d'autres communes  
13 recevaient ce genre d'instructions ou de lettres, mais moi non.

14 Q. Bien. Concernant la production de riz, à l'audience jeudi  
15 dernier à 14:16:36, vous avez dit:

16 "Si un dirigeant dans ce domaine n'arrivait pas à atteindre le  
17 quota de 3 tonnes par hectare, alors cette personne était  
18 enlevée, ou retirée."

19 Vous avez aussi dit à la réponse 80 de votre procès-verbal  
20 d'audition E3/5521, que vous aviez réussi à cacher la moitié de  
21 la récolte de riz, quand elle était bonne, et que vous l'aviez  
22 dissimulée dans un grenier dans le but de la distribuer aux  
23 habitants en cas de pénurie.

24 [09.26.05]

25 Alors, si je calcule bien, comment se fait-il que vous ayez

10

1 réussi à produire 6 tonnes de riz par hectare dans votre commune,  
2 c'est-à-dire 3 tonnes pour le Parti - autrement, vous auriez été  
3 retiré - et 3 tonnes cachées dans un grenier pour la population?  
4 R. Non, nous ne pouvions pas produire 6 tonnes par hectare; nous  
5 ne pouvions produire que 2,5 à 3 tonnes par hectare. Mais,  
6 personnellement, j'ai décidé qu'il fallait garder une partie de  
7 la production pour les personnes qui vivaient dans la commune en  
8 cas de pénurie. S'il y avait eu un problème de pénurie dans la  
9 commune, j'aurais été tenu pour responsable. Voilà pourquoi j'ai  
10 gardé une partie de la production de riz pour l'usage de la  
11 commune.

12 Je vous donne un exemple. Nous pouvions recevoir 1000 tonnes de  
13 riz, et moi, alors, je disais à l'échelon supérieur que je ne...  
14 que nous n'avions produit que 700 kilos... kilos de riz, pas  
15 tonnes. Donc, c'est ce que je disais à l'échelon supérieur, et je  
16 gardais le reste.

17 Q. Donc, vous avez dit qu'il n'y avait pas eu d'arrestations  
18 quand vous étiez là-bas, que vous donniez du riz aux gens, que  
19 les gens ne vous dénonçaient pas quand vous cachiez une partie de  
20 la récolte de riz. Car, à la réponse 84 de votre procès-verbal  
21 E3/5521, vous avez dit que les gens... les habitants vous adoraient  
22 et vous aimaient profondément.

23 [09.28.24]

24 Vous avez aussi dit à la réponse 76 avoir donné aux habitants de  
25 votre commune une boîte de riz décortiqué par personne et par

11

1 repas, ainsi que de la viande tous les dix jours.

2 Et, à la réponse 81, vous avez mentionné que vous fabriquiez du  
3 pain avec de la farine de manioc et que vous en donniez également  
4 tous les dix jours aux habitants de votre commune.

5 Est-ce que tout cela est bien correct?

6 R. Au sein de ma commune, nous cuisions du pain. C'était du pain  
7 fait à partir de farine de manioc. Cette farine était mélangée  
8 avec des œufs. On nous permettait de produire du pain, d'apporter  
9 davantage de nourriture aux habitants. Il y avait au moins un  
10 pain par habitant, par travailleur, s'il s'en allait travailler  
11 le matin ans les rizières.

12 [09.29.58]

13 Q. Bien. On va vérifier tout cela avec les archives de Tram Kak  
14 et le centre... du centre de Krang Ta Chan. Et tout d'abord on va  
15 voir s'il y a eu des habitants de Srae Ronoung qui ont été  
16 arrêtés et envoyés à Krang Ta Chan en 1978.

17 Alors, je voudrais tout d'abord vous remettre un document et le  
18 projeter à l'écran avec l'autorisation de M. le Président.

19 C'est le document E3/4092, E3/4092, c'est un carnet venant de  
20 Krang Ta Chan qui résume les aveux de prisonniers arrêtés entre  
21 mars et juillet ou août 1978.

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 Allez-y.

24 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

25 Q. Alors, tout d'abord, à la page, en khmer, 00271136 jusque 37

12

1 - j'ai mis une petite... petite Post-It bleue -; en anglais:  
2 00834796 à 97; et, en français: 00721277.  
3 Là, il est question de deux prisonniers de la commune de Srae  
4 Ronoung, tout d'abord Chim Hok - C-H-I-M -, Hok - H-O-K -, 44  
5 ans, venant du village de Trach; et Touch, Touch Lun - T-O-U-C-H  
6 -, Lun - L-U-N -, 46 ans, du village de Trapeang Thnal, qui avait  
7 le grade de caporal-chef à la caserne de Krang Spor (phon.), à  
8 Phnom Penh, avant de revenir vers la commune de Srae Ronoung, à  
9 la libération.  
10 [09.31.53]  
11 Ces deux personnes étaient revenues, donc, de Phnom Penh à Srae  
12 Ronoung après le 17 avril 1975. Le rapport d'interrogatoire de  
13 Krang Ta Chan mentionne que "ces deux méprisables ont tenté avec  
14 d'autres de s'enfuir au Viet Nam, qu'ils ont été arrêtés dans la  
15 région 35 et renvoyés au district 105".  
16 Ils avaient déclaré qu'ils ne pouvaient pas vivre au Kampuchéa  
17 démocratique, car, avant, ils recevaient un salaire, qu'ils  
18 allaient au marché et qu'ils mangeaient quand ils voulaient.  
19 Monsieur le témoin, est-ce que vous vous souvenez de ces  
20 personnes, Chim Hok et Touch Lun, qui ont tenté de fuir la  
21 commune de Srae Ronoung lorsque vous en étiez la chef et qu'ils  
22 se sont retrouvés à Krang Ta Chan après leur arrestation?  
23 R. Madame et Messieurs les juges, Maître, j'aimerais consulter  
24 mon avocat avant de répondre à la question posée par le  
25 coprocurateur.

13

1 (Le témoin consulte son conseil)

2 [09.34.12]

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Monsieur le témoin, pourriez-vous répondre à la question à  
5 présent?

6 [09.34.30]

7 M. NUT NOV:

8 R. Je vais répondre à la question. Le coprocurateur a cité des  
9 noms. Avant que j'arrive à Srae Ronoung, j'ai entendu dire que  
10 les gens avaient fui, mais, pour ce qui est de Chim Hok et Touch  
11 Lun, non, je ne les connaissais pas.  
12 Cela dit, j'ai entendu dire que des personnes avaient été  
13 arrêtées, renvoyées avant mon arrivée. Par ailleurs, l'écriture  
14 qui figure ici n'est pas la mienne. Ce texte a pu être rédigé par  
15 un milicien ou par n'importe quelle autre personne. Voilà tout ce  
16 que je puis vous dire.

17 Q. Mais c'est un carnet qui vient de... du centre de sécurité de  
18 Krang Ta Chan, donc c'est normal que vous ne connaissiez pas  
19 l'écriture.

20 Un autre document que je voudrais vous soumettre... ah non, pardon,  
21 je reste sur le même document que vous avez devant vous, à une  
22 autre page, à la page, en khmer, 00271141; en anglais: 00834801;  
23 et, en français: 00721283.

24 Alors ici, il s'agit toujours d'un rapport de Krang Ta Chan qui  
25 concerne le prisonnier Vath Than - V-A-T-H, et puis T-H-A-N -, 42



14

1 ans. Il était secrétaire dans une banque commerciale à Phnom  
2 Penh, il est allé vivre après le 17 avril dans le district de  
3 Kiri Vong, puis a été envoyé par l'Angkar dans la commune de Srae  
4 Ronoung, où il a été arrêté.

5 [09.36.28]

6 Et je cite le rapport de Krang Ta Chan:

7 "Ce gars-là, il n'a que dédain et mépris pour nous. Il dit que le  
8 pain d'aujourd'hui n'arrive pas à la cheville du pain  
9 d'autrefois. Il préfère qu'on lui laisse des patates, il les  
10 ferait bouillir et les mangerait pour le plaisir, ce serait  
11 mieux."

12 Fin de citation.

13 Et je voudrais vous soumettre un autre document qui parle de  
14 cette même personne, il s'agit du document E3/4122.

15 Avec l'autorisation de la Chambre, je voudrais également faire  
16 afficher à l'écran la page, en khmer, 00271085.

17 En français, c'est la page 00729669; et, en anglais: 00779252.

18 Donc, cet autre rapport concerne également ce même prisonnier  
19 Vath Than, il s'agit là d'un carnet de Krang Ta Chan daté de mai  
20 ou juin 1976, selon ce qu'on peut voir dans le reste du contenu  
21 de ce document.

22 Ce rapport fournit des détails complémentaires par rapport à ce  
23 prisonnier interrogé au centre de sécurité de Krang Ta Chan, et  
24 je vais citer:

25 "Ce type est hostile à la révolution. Il nous a dévalorisé en

15

1 disant: 'Une casserole de riz est rationnée pour quatre  
2 personnes; personne ne peut manger à satiété; quant au manioc, il  
3 est transformé en pain semblable à un gâteau grillé - et, en  
4 anglais, on parle de burned cake, plutôt gâteau brûlé; si on  
5 gardait le manioc pour le faire bouillir, ce serait mieux.'

6 Fin de citation.

7 [09.38.42]

8 Donc, il semble qu'apparemment tous les habitants de Srae Ronoung  
9 n'adoraient pas votre pain, ni la ration de riz qui leur était  
10 donnée. Est-ce que vous pouvez expliquer à la Chambre pourquoi  
11 une personne de votre commune a-t-elle été arrêtée, envoyée à  
12 Krang Ta Chan et interrogée pour avoir critiqué la ration de riz  
13 qu'elle recevait et pour avoir dit que votre pain goûtait le  
14 gâteau brûlé?

15 R. L'information sur ce document, eh bien, pour autant que moi je  
16 sache, les gens dans ma commune ne se plaignaient pas.

17 Maintenant, je ne peux tirer aucune conclusion quant au goût des  
18 uns et des autres. Mais, sur le site de travail qui s'appelait  
19 Tuol Khpos, je ne sais pas ce qu'il se passait. Ce rapport vient  
20 de ce site précis de travail. Les personnes étaient envoyées de  
21 Srae Ronoung pour aller travailler sur ce site de Tuol Khpos,  
22 mais, dans ma commune, il n'y avait pas de plaintes. C'est tout.

23 [09.40.16]

24 Q. Donc, ce site se trouvait-il sur la commune de Srae Ronoung ou  
25 non?

16

1 R. Le site de Tuol Khpos n'était pas à Srae Ronoung. Il était  
2 placé sous la supervision du bureau de district, mais on y  
3 envoyait des personnes de communes différentes.

4 Q. Tout à l'heure, vous avez parlé de goût, mais ici il ne  
5 s'agit pas de goût, Monsieur, il s'agit simplement de critiquer  
6 la nourriture, puis d'être arrêté, interrogé, et peut-être même  
7 exécuté.

8 Est-ce que c'était votre décision d'arrêter ce genre de personne  
9 pour ce type de critique ou bien c'était celle du district ou du  
10 secteur?

11 R. Lorsque c'était moi le responsable, je n'en savais rien, je  
12 n'étais pas au courant. La décision avait peut-être été prise au  
13 niveau du district, parce que le site de travail se trouvait  
14 éloigné de ma commune.

15 Q. Bien. J'ai encore un document de Krang Ta Chan à remettre... à  
16 vous remettre, c'est le document E3/4083, et je vais l'utiliser à  
17 deux fins.

18 J'aimerais également pouvoir projeter les pages pertinentes que  
19 je vais... dont je vais donner les ERN tout de suite, Monsieur le  
20 Président.

21 [09.42.18]

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 Allez-y.

24 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

25 Q. Alors, il s'agit d'un autre cahier de Krang Ta Chan contenant

17

1 des listes de prisonniers arrêtés en 1978. Ce cahier inclut au  
2 moins six prisonniers envoyés de la commune de Srae Ronoung  
3 lorsque vous étiez le chef de la commune.  
4 Tout d'abord, à la page, en khmer, 00068025; en anglais:  
5 00323944, c'est-à-dire à la page 2; et, en français: 00778852.  
6 Là, on trouve le nom d'un... on ne trouve pas son nom, mais on  
7 trouve la fonction d'un ancien secrétaire de la banque  
8 commerciale khmère emprisonné le 19 mars 1978 et éliminé le 29  
9 mars 1978. Il est probable que ça soit Vath Than, dont on a parlé  
10 précédemment, qui était effectivement secrétaire dans une banque  
11 commerciale.  
12 [09.43.28]  
13 À la même page en khmer, il y a une autre entrée qui concerne  
14 Srae Ronoung, qui est "entrés à Krang Ta Chan le 29 avril -  
15 probablement - 1978".  
16 Donc, en anglais, c'est à la page 00323946; en français:  
17 00778853.  
18 Il y a ensuite un dénommé Siev, Sieu (phon.) ou Siev, 43 ans, du  
19 village de Trapeang Ronoung, commune de Srae Ronoung.  
20 C'est à la page, en khmer, 00068027; en anglais, à la page 10,  
21 c'est-à-dire: 00323952; et, en français: 00778860.  
22 Et puis il y a un enseignant et deux... deux anciens caporaux de  
23 Lon Nol.  
24 L'enseignant se trouve à la page, en khmer, 00068029; en anglais,  
25 à la page 15: 00323957; et, en français: 00778863. C'est un

18

1 enseignant qui a été arrêté le 5 mars 1978.

2 Suivi à la même page, juste en-dessous, d'un ancien caporal de  
3 Srae Ronoung qui est entré le 5 mars et qui est mort de maladie  
4 le 19 mars ou le 19 mai 78, ça dépend des traductions.

5 Et enfin un ancien caporal emprisonné le 4 mars 1978, éliminé le  
6 29 mars 1978, à la page en khmer - toujours à la même page, je  
7 crois: 00068029; en français: 00778864; et, en anglais: 00323958.

8 (Intervention de Monsieur le Président non interprétée)

9 [09.45.54]

10 Me KOPPE:

11 Merci, Monsieur le Président.

12 Madame et Messieurs les juges, je vous salue.

13 Je soulève une objection contre le terme "terminated". Il  
14 faudrait dire... au lieu de... d'utiliser ce terme, on devrait  
15 utiliser un autre terme, parce que, en fait, ces documents, on ne  
16 sait pas si ce sont vraiment des documents de Krang Ta Chan, on  
17 n'est pas certain que, ici, on ait indiqué "élimination". Donc,  
18 on devrait ne pas utiliser le terme "éliminer" et être plus  
19 précis pour éviter de semer la... (fin de l'intervention  
20 inaudible).

21 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

22 Merci.

23 Je ne reviendrai pas sur la remarque du confrère qui dit qu'il ne  
24 s'agirait peut-être pas de documents de Krang Ta Chan. En tout  
25 cas, ce sont ces documents qui ont été admis par votre Chambre,

19

1 dont certains témoins ont reconnu la... l'authenticité. Et je n'ai  
2 fait qu'utiliser les termes qui ont été traduits, donc du khmer  
3 vers le français, et où il était marqué "éliminer".

4 [09.46.59]

5 Ce n'est pas moi qui ai inventé ce terme. En tout cas, dans la  
6 version française, quand j'ai dit qu'ils avaient été éliminés,  
7 c'est parce que cela a été traduit comme ça.

8 Donc, Monsieur le témoin, si effectivement personne n'avait été  
9 arrêté dans votre commune, comment expliquez-vous qu'au moins six  
10 personnes aient été envoyées au centre de sécurité du district en  
11 1978?

12 R. C'était probablement avant mon arrivée que tous ces noms  
13 (phon.) ont été envoyés à Krang Ta Chan, avant mon arrivée,  
14 probablement. Lorsque je suis arrivé, personne n'a été arrêté et  
15 envoyé au centre de Krang Ta Chan.

16 Q. Oui, vous avez dit que vous étiez arrivé là-bas en 78 ou fin  
17 77, si je me souviens bien. Toutes ces personnes ont été  
18 arrêtées... ou en tout cas elles sont entrées à Krang Ta Chan à  
19 partir de mars 1978, soit donc bien une période où vous étiez sur  
20 place.

21 Peut-être, dernière question.

22 Est-ce que, dans les différentes communes où vous avez travaillé  
23 pendant le régime du Kampuchéa démocratique... est-ce que des  
24 listes de Vietnamiens ou de personnes originaires du Kampuchéa  
25 Krom étaient établies et envoyées au district?

20

1 [09.48.55]

2 R. Dans d'autres communes... dans ma commune, nous préparions la  
3 liste et nous la gardions au bureau de la commune au cas où.

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 Maître Koppe, allez-y.

6 Me KOPPE:

7 Je vous remercie, Monsieur le Président.

8 Je reviens sur mon objection par rapport au document E3/4093.

9 Dans la version anglaise, je ne vois pas ce terme, "éliminer", le  
10 pendant en anglais.

11 Est-ce que l'Accusation pourrait me dire exactement dans le  
12 document E3/4093 où est-ce que l'on utilise "éliminer"?

13 Je vois "mort de maladie" pour certains prisonniers, alors  
14 peut-être y a-t-il une différence de traduction entre le français  
15 et l'anglais. J'aimerais que l'on fasse le point sur ce... sur  
16 ceci.

17 [09.50.14]

18 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

19 Il y a certainement de petites différences entre les langues,  
20 mais, en tout cas, le terme "éliminer" a été utilisé dans la  
21 version française concernant l'ancien secrétaire de la Banque  
22 commerciale khmère; en anglais, c'est la page 2 de ce document.  
23 Également, à la page 00323958, en anglais, à propos d'un ancien  
24 caporal. Ce sont les termes utilisés en français. Je conviens  
25 qu'il y a peut-être... des distinctions de traduction entre les

21

1 différentes langues.

2 Je n'ai plus de temps, Monsieur le Président...

3 M. LE JUGE LAVERGNE:

4 Oui, il y a peut-être une... une difficulté dans la référence du  
5 document. J'ai entendu ce matin le procureur faire référence au  
6 document E3/4083, et j'entends Me Koppe faire référence au  
7 document E3/4093. Alors peut-être ne faites... ne vous basez vous  
8 pas sur le même document.

9 Est-ce que c'est le document E3/4083 ou 4093?

10 [09.51.31]

11 Me KOPPE:

12 "4083". C'est ce document dont je parle. L'Accusation avait  
13 répondu qu'il y avait peut-être des différences, mais le terme  
14 "éliminer" par rapport à la non-utilisation d'"éliminer", ce  
15 n'est pas une... un écart ou une différence mineure, c'est une  
16 différence considérable.

17 Donc, c'est E3/4083. On n'a pas le terme "éliminer", j'aimerais  
18 donc savoir où ce terme apparaît en français?

19 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

20 En français, il apparaît bien à la page 00778852 concernant...  
21 concernant le secrétaire de la Banque commerciale khmère. Il  
22 semble que la version anglaise n'ait pas... traduit l'entièreté de  
23 l'original en khmer.

24 À la limite, Monsieur le Président, pour les besoins de cette  
25 question, il ne me semble pas que ce soit un débat qu'on devrait



22

1 avoir maintenant. Simplement, ce que je voulais faire remarquer  
2 au témoin, c'était que ces personnes avaient été arrêtées, se  
3 trouvaient à Krang Ta Chan.

4 Qu'elles aient été éliminées ou pas, peut-être qu'on pourra  
5 revenir dessus en parlant de... des documents.

6 [09.52.51]

7 Bon, alors, je voudrais vous remettre - je sais que j'empiète sur  
8 le temps des parties civiles, mais... - je voudrais me référer à  
9 une autre partie du même document, E3/4083.

10 Et il y a deux pages, en khmer, 00068033, et puis on passe une  
11 page, et puis 00068035.

12 Ce sont donc deux pages, c'est une liste qui est censée se  
13 suivre, mais qui est... où il y a une page, une autre page qui  
14 s'est intercalées entre les deux.

15 En anglais, c'est la page 00323966 jusqu'à 68, et puis de 70  
16 jusqu'à 72; et, en français: 00778870 jusque 71, et puis de  
17 00778873 jusque 74.

18 Alors, il s'agit d'une liste de la commune de Srae Ronoung qui a  
19 été datée du 27 avril 1977 et qui identifie 37 familles qui  
20 étaient des Khmers Krom ou d'anciens militaires ou officiels de  
21 Lon Nol. Et cette liste mentionne les grades militaires de ces  
22 personnes.

23 Vous nous avez dit que dans votre commune - je ne sais pas  
24 laquelle - une liste avait été préparée, qu'elle était gardée en  
25 réserve au cas où.

23

1 Pourquoi les communes du district de Tram Kak, en tout cas, celle  
2 de Srae Ronoung, établissaient-elles des listes de Khmers Krom ou  
3 d'anciens militaires de Lon Nol en avril 77?

4 [09.55.08]

5 R. Je sais qu'il y a eu un recensement en 1977. Les personnes  
6 d'origine... ou les personnes vietnamiennes ou les Khmers Krom  
7 étaient enregistrées. La liste a été gardée au sein des  
8 différents bureaux de commune.

9 Ce document a peut-être été fait à l'époque de Ta Khum. Moi,  
10 quand je suis arrivé, je n'ai pas fait ce genre de chose. Je  
11 crois que cette liste a été préparée par Ta Khun à l'époque.

12 Q. Et qu'est-il arrivé à tous ces... toutes ces personnes qui  
13 étaient listées dans les différentes communes, que ce soient des  
14 Vietnamiens ou des Khmers Krom? Savez-vous ce qu'il est arrivé...  
15 leur est arrivé ensuite?

16 R. Ces listes, une fois prêtes, étaient conservées au sein des  
17 différents bureaux de communes, à toutes fins utiles. C'est tout  
18 ce que je peux vous dire.

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 Maître Koppe, avez-vous quelque chose à dire?

21 [09.56.48]

22 Me KOPPE:

23 Je suis un peu têtù, je m'en excuse, mais je dois vraiment  
24 revenir sur ce document, parce que là j'ai la page en français  
25 sous les yeux et j'ai aussi la page en anglais.

24

1 En français, c'est le document E3... E3/4083, 00778852. Il est du  
2 18 mars, en français: "éliminer".  
3 Ensuite, on a une date, 29 mars 78, cette date n'apparaît pas  
4 dans la version en anglais. Et le terme "éliminer" n'apparaît pas  
5 non plus dans la traduction en anglais.

6 Ce témoin ne peut rien dire à ce sujet, mais enfin, s'il y a de  
7 tels écarts de traduction pour des documents qui sont vraiment  
8 essentiels, cela peut s'avérer problématique.

9 (Discussion entre les juges)

10 [09.59.20]

11 M. LE PRÉSIDENT:

12 Sur ces documents, en khmer on utilise "komtech" dans ce  
13 document, cela veut dire "écraser", "smash" en anglais.

14 Le coprocurateur fait référence à ce document.

15 Là, il est dit "écrasé le 29 mars". C'est entre parenthèses,  
16 cité, et en-dessous, pareil, "éliminé le 29 mars 1978". C'est ce  
17 qui est écrit en khmer. Donc, en khmer, c'est la même chose qu'en  
18 français.

19 [10.00.19]

20 Me KOPPE:

21 Je vous remercie, Monsieur le Président, de cette explication.

22 Je ne suis pas certain que l'on ait déterminé et affirmé que

23 "kate" (phon.) veut dire "komtech", mais cela n'explique pas

24 pourquoi en anglais on n'a pas la mention de cette date et

25 pourquoi le traducteur vers l'anglais n'a pas été en mesure de

25

1 traduire ce terme alors que le traducteur vers le français, lui,

2 a été en mesure de le faire.

3 (Discussion entre les juges)

4 [10.01.10]

5 M. LE PRÉSIDENT:

6 Pour gagner du temps, la Chambre va demander au Service de

7 traduction de clarifier cette question de traduction. Nous

8 informerons en temps utile les parties.

9 Monsieur le coprocurateur, poursuivez.

10 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

11 Merci.

12 Je voulais désespérément dire que je n'avais plus de questions,

13 puisque mon temps est écoulé.

14 Je voulais laisser un peu de temps aux parties civiles.

15 Merci, Monsieur le Président.

16 [10.01.48]

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 Merci.

19 La parole est à présent au coavocat pour les parties civiles.

20 Inutile d'entrer dans les formalités, vous pouvez sans tarder

21 commencer votre interrogatoire. Et n'oubliez pas de brancher

22 votre micro, s'il vous plaît.

23 INTERROGATOIRE

24 PAR LOR CHUNTHY:

25 Merci, Monsieur le Président.

26

1 Je m'appelle Lor Chunthy, je suis coavocat pour les parties  
2 civiles.

3 Bonjour, Monsieur le témoin.

4 Le coprocurateur international vous a posé des questions et  
5 j'aimerais à mon tour vous poser quelques questions.

6 Tout d'abord, lorsque les personnes évacuées sont arrivées dans  
7 votre village, combien de fois ont-elles dû rédiger leur  
8 biographie?

9 [10.03.22]

10 M. NUT NOV:

11 R. Lorsque ces personnes évacuées sont arrivées, je n'avais pas  
12 l'autorité nécessaire pour établir une liste. Comme je vous l'ai  
13 dit, je m'occupais des questions économiques à Nhaeng Nhang, et  
14 la liste était établie au niveau du district. Je ne sais donc pas  
15 combien de fois ces biographies ont dues être rédigées. Moi, je  
16 m'occupais uniquement de l'approvisionnement sur le champ de  
17 bataille.

18 Q. À l'époque, des réunions étaient-elles organisées au niveau du  
19 bureau de la commune à propos des biographies de ces personnes?

20 R. Oui, des réunions ont été organisées pour les chefs de  
21 communes, mais personnellement je n'ai pas participé à la mise en  
22 place ou à l'établissement de listes ou de biographies.

23 Q. Vous avez dit devant la Chambre qu'il y avait eu des purges  
24 dans les rangs et à l'extérieur des rangs. J'aimerais que vous  
25 nous parliez de la mise en œuvre de ce plan au niveau de la

27

1 commune et au niveau du district. J'aimerais savoir si des  
2 fouilles avaient été prévues, si des plans avaient été prévus  
3 pour la mise en œuvre de ces instructions au niveau des communes?  
4 [10.05.49]

5 R. Pour ce qui est des plans mis en place pour les purges des  
6 ennemis tant à l'intérieur des rangs qu'à l'extérieur des rangs,  
7 il y avait des instructions qui étaient données au niveau du  
8 district à l'intention des échelons inférieurs.  
9 Donc, l'idée c'était que toutes les personnes qui commettaient  
10 des erreurs, y compris les cadres, seraient considérées comme des  
11 ennemis. C'était les ennemis de l'intérieur. Et ensuite il y  
12 avait les gens qui s'opposaient à l'organisation, et alors, là,  
13 ces personnes étaient considérées comme des ennemis extérieurs,  
14 contrairement aux cadres.

15 Q. Toujours sur ce point, j'aimerais savoir qui rédigeait les  
16 rapports relatifs aux ennemis, tant à l'intérieur des rangs qu'à  
17 l'extérieur?

18 R. C'est la commune qui produisait ces rapports et les  
19 transmettait au district. Parfois, les rapports étaient écrits  
20 par les chefs de commune ou parfois par des secrétaires qui  
21 travaillaient dans le bureau de la commune.

22 [10.07.38]

23 Q. Toujours à ce sujet, il y avait un secrétaire au bureau de la  
24 commune, il y avait une personne chargée de rédiger les rapports.  
25 J'aimerais savoir quelles étaient les fonctions de cette personne

28

1 par rapport à la production des rapports?

2 R. Le secrétaire de la commune ne pouvait rédiger des rapports  
3 que sur la base des rapports qui étaient produits sur les  
4 villageois. Le secrétaire n'avait pas de pouvoir de décision. Il  
5 devait s'appuyer sur les rapports qui étaient produits au niveau  
6 des villages et ensuite il devait rédiger un rapport qui était  
7 envoyé au niveau du district.

8 Q. Lorsque vous étiez à la commune de Nhaeng Nhang, la commune de  
9 Srae Ronoung, lorsque vous travailliez pour les comités de ces  
10 communes, est-ce que vous étiez aidé d'un secrétaire ?

11 R. Dans chaque commune, il y avait un secrétaire chargé de...  
12 d'apporter son aide à tout ce qui était fait au niveau des  
13 communes.

14 Les chefs étaient occupés dans les sites de travail. Par exemple,  
15 dans mon cas, à partir de 1977, j'ai passé la plupart de mon  
16 temps sur les chantiers. Il fallait donc qu'il y ait quelqu'un au  
17 niveau du bureau de la commune qui agisse en mon nom.

18 Je suis allé sur les chantiers, j'ai travaillé dans les rizières.  
19 J'ai passé au total toute l'année de 1977. À l'époque, j'étais  
20 membre du comité de la commune.

21 [10.10.12]

22 Q. Vous parlez de sites de travail, de chantiers. Voulez-vous  
23 parlez des unités mobiles, itinérantes, qui y étaient présentes?  
24 Des unités itinérantes étaient envoyées sur les chantiers, et  
25 j'aimerais savoir si ces unités étaient classées en différentes

1 catégories?

2 R. L'on n'établissait pas de distinctions entre les forces  
3 envoyées sur les chantiers. Tout le monde devait travailler  
4 ensemble. Toutes les forces étaient réunies sous l'autorité d'une  
5 même commune, par exemple, pour construire des canaux, des  
6 barrages, ou pour cultiver du riz de saison sèche.  
7 Néanmoins, il y avait différentes unités de travail.

8 Q. Et que devaient faire les jeunes enfants de votre commune?

9 R. À l'époque, les enfants devaient garder le bétail, le matin.  
10 Et l'après-midi ils allaient étudier pendant une ou deux heures.  
11 Lorsqu'ils étaient libres, ils pouvaient aller couper des  
12 feuilles, des branchages, ou s'occuper du bétail.

13 Q. Les enfants qui pouvaient étudier à l'époque bénéficiaient-ils  
14 de vrais cours? Étudiaient-ils dans des salles de classe  
15 appropriées?

16 [10.12.53]

17 R. Il n'y avait pas de bâtiment de la sorte. Les enfants  
18 étudiaient sous les maisons ou sous les arbres, et les  
19 enseignants n'étaient pas adéquatement formés. Ils savaient lire,  
20 écrire; certains étaient d'anciens enseignants de l'ancien régime  
21 et pouvaient enseigner à ces enfants.

22 Q. Dans les différentes communes dont vous avez été le chef, que  
23 se passait-il lorsque les gens tombaient malades? Y avait-il des  
24 hôpitaux dans lesquels on pouvait être soigné?

25 R. Dans chaque commune, et en particulier dans mes communes, il y



30

1 avait cinq à six médecins. Il y avait des médicaments pour les  
2 villageois. Et, si l'on ne pouvait les soigner, ils étaient  
3 envoyés à l'hôpital d'Angk Roneab.

4 Il n'y avait pas beaucoup de médicaments à l'époque.

5 Q. Les médicaments étaient-ils des médicaments traditionnels, à  
6 base d'herbes, ou bien des médicaments modernes?

7 [10.15.05]

8 R. Comme je l'ai dit, il s'agissait surtout de médicaments  
9 traditionnels. Il n'y avait pas beaucoup... il n'y en avait pas  
10 beaucoup, ces médicaments nous étaient envoyés par le district.  
11 Nous fabriquions également du... nous recevions également du sérum,  
12 des flacons d'un demi-litre de sérum.

13 Q. Toujours à propos des gens qui tombaient malades, étant donné  
14 qu'il n'y avait pas beaucoup de médicaments, est-ce que beaucoup  
15 de gens malades mouraient?

16 R. Oui.

17 Lorsque j'étais à la tête de Srae Ronoung, peu de gens sont morts  
18 de maladie. Les gens qui étaient gravement malades étaient  
19 envoyés à l'hôpital d'Angk Roneab, et certains mouraient là-bas.

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 Nous allons à présent faire une petite pause. Nous nous  
22 retrouverons à 10h30.

23 Huissier d'audience, veuillez vous occuper du témoin pendant la  
24 pause, et veillez à ce que lui et son avocat soient de retour  
25 dans le prétoire à 10h30.

31

1 Suspension de l'audience.

2 (Suspension de l'audience: 10h16)

3 (Reprise de l'audience: 10h33)

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.

6 Je me tourne vers les juges. Avez-vous des questions à poser à ce  
7 témoin? Si oui, vous avez la parole.

8 Juge Lavergne?

9 INTERROGATOIRE

10 PAR M. LE JUGE LAVERGNE:

11 Oui, j'ai très peu de questions, mais j'aimerais une  
12 clarification.

13 Monsieur le témoin, vous nous avez parlé de Ta San, qui était un  
14 cadre au niveau du district. Est-ce que Ta San était connu sous  
15 un autre nom?

16 Est-ce que Ta San était connu sous le nom de "Ta Ouch", "Ta  
17 Ouch"?

18 M. NUT NOV:

19 R. Pendant le régime, je ne le connaissais pas sous le nom de Ta  
20 Ouch, je le connaissais très bien sous le nom de Ta San. Je ne  
21 sais pas où il est aujourd'hui. Je ne l'ai pas entendu être  
22 appelé "Ouch" pendant le régime.

23 [10.35.16]

24 Q. Est-ce qu'il y avait d'autres cadres dans le district de Tram  
25 Kak qui portaient également le nom de Ta San?

32

1 R. Non, personne d'autre ne portait ce nom, Il n'y en avait  
2 qu'un, qu'un seul Ta San. C'était le chef du district.

3 Q. Pourtant, Monsieur, quand j'ai lu votre déposition à la cote  
4 E3/5521, à la réponse 67, vous faites état d'un dénommé Ta San  
5 qui était membre de la commune de Srae Ronoung. Est-ce que cela  
6 vous rappelle quelque chose?

7 R. Je n'ai pas dit que Ta San était au comité de la commune de  
8 Srae Ronoung. Il était membre et chef du district de Tram Kak.

9 Q. Je vais lire la réponse 67.

10 On vous pose la question:

11 "Comment s'appelait votre chef-adjoint à Srae Ronoung?"

12 Réponse:

13 "Le nommé Som Phoa, décédé, était le chef-adjoint, et le vieux  
14 San, Ta San, était un simple membre."

15 Alors, quel était le membre de la commune de Srae Ronoung?

16 [10.37.12]

17 Me KOPPE:

18 On a: Ta Sorn, S-O-R-N.

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 Oui, il y a Ta Sorn, mais veuillez attendre que nous entendions  
21 d'abord la réponse du témoin. Attendons qu'il réponde à la  
22 question du juge. Nous aimerions savoir ce que le témoin a à nous  
23 dire. Qui était Ta Sorn dans la commune de Srae Ronoung?

24 Monsieur le témoin, vous avez la parole.

25 M. NUT NOV:

33

1 R. San était membre de Srae Ronoung, mais maintenant il est mort.  
2 Som Phoa, il était chef-adjoint de la commune de Srae Ronoung.  
3 Ils sont tous les deux décédés. Ce n'était pas Ta San, c'était Ta  
4 Sorn.

5 [10.38.26]

6 M. LE JUGE LAVERGNE:

7 Bien, je vous remercie pour cette précision.

8 Quelques questions concernant les cadres travaillant au niveau du  
9 district.

10 Est-ce que vous avez entendu parler d'un nommé Iep Duch,  
11 responsable de la jeunesse au niveau du district?

12 R. Iep Duch, oui, je le connais bien. Il était chef des jeunes,  
13 du comité des jeunes de Tram Kak, auparavant.

14 Et puis après il a été envoyé à Krang Ta Chan pour y travailler.  
15 Ensuite, il a été envoyé dans la zone Nord. Je ne sais pas quel  
16 était son rang.

17 Et il est mort il y a trois ou quatre ans. Il avait trop bu, il  
18 était fatigué, et ensuite il est mort.

19 Q. Est-ce que vous avez entendu parler d'un nommé Phann Chhen?

20 R. Phann Chhen est un ancien cadre qui y a travaillé, mais je ne  
21 sais pas où il habite aujourd'hui. Il était à la commune de Kus,  
22 à l'époque.

23 Q. Est-ce que Phann Chhen a travaillé à Krang Ta Chan?

24 R. Je n'ai pas entendu dire qu'il travaillait à Krang Ta Chan.

25 Q. Est-ce que vous avez entendu un cadre, le nom d'un cadre qui

34

1 s'appelait Phy, Phy, et qui était handicapé au niveau des jambes?

2 [10.40.55]

3 R. Je connaissais Phy, qui était handicapé des jambes.

4 Auparavant, il était au district de Tram Kak, ensuite il a été

5 envoyé pour devenir chef de commune, soit à Angk Roka, la commune

6 de Roka, ou une autre commune, je ne m'en souviens plus

7 exactement.

8 Q. Voici ma dernière question, Monsieur le témoin.

9 Est-ce qu'il vous est arrivé de faire des demandes au niveau du

10 district pour qu'on vous envoie des vivres dans votre commune

11 lorsque vous en manquiez? Est-ce que vous avez déjà fait des

12 demandes en ce sens?

13 R. En cas de pénurie alimentaire ou en cas de manque de vêtements

14 pour les gens, j'envoyais une requête au bureau du district.

15 Q. Et en général est-ce que vous receviez des vêtements ou des

16 vivres quand vous faisiez des requêtes?

17 R. Lorsque j'envoyais une requête au bureau du district, le

18 bureau de district envoyait des vêtements... ou, plutôt, du tissu,

19 mais pas en quantité suffisante par rapport à nos besoins.

20 Q. Et des vivres? Est-ce que vous avez déjà reçu des vivres

21 venant du district?

22 [10.43.22]

23 R. Nous recevions certaines quantités de riz... qui nous était

24 fourni, à la commune, de temps en temps.

25 Q. Alors, pourquoi est-ce que vous dissimuliez une partie des

35

1 récoltes si vous receviez du riz quand vous en faisiez la demande  
2 au niveau du district?

3 R. Simplement pour être prêt en cas de manque de nourriture pour  
4 la population. Parfois, je faisais des demandes au bureau du  
5 district pour avoir suffisamment pour ma population. C'était une  
6 de mes techniques de supervision et de gestion de la commune.

7 M. LE JUGE LAVERGNE:

8 Je vous remercie, Monsieur le témoin.

9 Je n'aurai pas d'autres questions à vous poser.

10 M. LE PRÉSIDENT:

11 À présent, la Chambre va donner la parole à la Défense, à  
12 commencer par la défense de Nuon Chea.

13 Maître Koppe, vous avez la parole.

14 [10.45.05]

15 INTERROGATOIRE

16 PAR Me KOPPE:

17 Je vous remercie, Monsieur le Président.

18 Monsieur le témoin, bonjour.

19 J'ai quelques questions à vous poser, et je vais commencer par  
20 lire l'une de vos réponses.

21 D118/34, question-réponse 20.

22 La question se lit comme suit:

23 "En quelle année ont eu lieu les purges?"

24 Votre réponse est la suivante:

25 "À l'époque, le premier secrétaire du secteur 13 était Ta Saom.

36

1 Il avait été appelé pour étudier à phum Phnum  
2 Khlaeng et a disparu avec deux ou trois chefs de commune. J'ai  
3 pensé que ces personnes avaient été purgées, mais je ne sais pas  
4 où on les avait emmenées. Il a seulement été dit que ces  
5 personnes avaient été appelées à étudier, ou emmenées pour aller  
6 étudier."

7 Dans l'autre document, document E35522 (phon.), réponse 119,  
8 donc, document E5521 (phon.), on demande:

9 "Qui était le chef du comité?"

10 La réponse était:

11 "Saom. Je ne sais pas..."

12 On vous demande s'il était... s'il est toujours vivant. Vous dites  
13 que vous ne le savez pas.

14 [10.46.40]

15 Ensuite, il est question de deux autres personnes, le vieux Rorn  
16 et le vieux Prak. Là vous dites pour Rorn que vous ne savez pas  
17 s'il est toujours en vie. Et ensuite, ça a été le vieux Tith, son  
18 village natal se trouvait dans le village de Trapeang Thum,  
19 district de Tram Kak.

20 Plus tard encore, c'était le vieux Kit, décédé.

21 Je voudrais d'abord vous poser des questions sur Ta Saom. Dans  
22 votre réponse, vous dites qu'il a été appelé pour étudier à Phnum  
23 Khlaeng. Comment savez-vous cela?

24 M. NUT NOV:

25 R. La lettre a été envoyée; elle venait du bureau du district, et

37

1 il devait être envoyé à Phnum Khlaeng. C'était l'école pour le  
2 bureau du secteur, il était sous la supervision de Ta Saom.

3 Q. Et où se trouve Phnum Khlaeng?

4 R. Au sud de... du chef-lieu de Takéo, dans le district de Treang,  
5 probablement à 4 kilomètres du chef-lieu de Takéo.

6 Q. Et comment savez-vous qu'il a reçu une lettre du district qui  
7 l'envoyait étudier?

8 [10.48.38]

9 R. Sous le régime, la lettre était livrée par messenger au niveau  
10 de la commune.

11 Q. Dans votre réponse, vous dites qu'il a disparu aux côtés de  
12 deux ou trois chefs de commune. Vous souvenez-vous de qui étaient  
13 ces deux ou trois chefs de commune?

14 R. Après la réunion, il y avait eu une discussion à l'école, une  
15 réunion de vie...

16 C'était le cas dans le district d'Angkor Chey et dans la province  
17 de Takéo...

18 Le code était "district 106".

19 Une personne dont je ne connais pas le nom et d'autres personnes  
20 avaient disparu d'Angkor Chey et d'autres communes, de deux  
21 autres communes. C'était les chefs de commune qui avaient  
22 disparu.

23 Q. Pourriez-vous nous dire pourquoi, à votre avis, ils ont  
24 disparu?

25 R. À la réunion suivante, j'ai remarqué qu'ils n'étaient pas là.



38

1 J'ai entendu dire qu'ils avaient été arrêtés et envoyés étudier.  
2 Ils étaient chefs de commune. Ce sont les chefs de commune dont  
3 j'ai parlé un peu plus tôt.

4 Q. Connaissez-vous la raison pour laquelle Ta Saom a été arrêté?

5 R. Non. Il était au niveau du secteur. Je n'en n'ai pas entendu  
6 parler pendant le régime. J'ai tout simplement entendu dire dans  
7 cette audience.

8 [10.51.32]

9 Q. Et qu'est-ce que vous avez entendu exactement ici, pendant  
10 l'audience?

11 R. J'ai entendu que Ta Saom avait été arrêté. Je ne l'avais  
12 jamais entendu auparavant.

13 Q. Peut-être ai-je mal compris votre réponse, mais il me semblait  
14 que c'était quelque chose que vous aviez dit dans le PV  
15 d'audition et que vous répétez maintenant. Peut-être y a-t-il une  
16 certaine confusion.

17 Ta Saom a-t-il été arrêté, oui ou non? Si oui, pour quelle  
18 raison, si vous le savez?

19 R. Non, je ne sais pas. Je ne sais pas s'il a été arrêté, mais  
20 j'ai remarqué qu'il avait disparu du secteur 13. J'ai entendu à  
21 cette époque qu'il était malade et qu'il était parti pour être  
22 traité, soigné.

23 Après sa disparition, c'est Ta Prak qui a été... qui est venu le  
24 remplacer.

25 Ta Prak a été ensuite arrêté et a disparu. C'est Ta Rorn qui a

39

1 été envoyé... le remplacer. Puis il a été envoyé à une conférence à  
2 Phnom Penh, et il a été blessé à la jambe pendant un accident de  
3 train (sic). Ta Rorn a disparu, et c'est enfin Ta Tith qui est  
4 venu le remplacer.

5 Ensuite, Ta Tith, pendant un certain temps, s'est absenté.

6 Après Ta Tith, c'est Ta Kit qui est venu le remplacer. Ta Kit est  
7 resté pendant quelques mois, puis le pays a été libéré par les  
8 troupes vietnamiennes.

9 Q. Monsieur le témoin, vous souvenez-vous du moment où Ta Rorn  
10 est venu remplacer Ta Prak?

11 R. Je ne me souviens pas de l'année, mais je sais que c'est lui  
12 qui est venu le remplacer.

13 [10.54.41]

14 Q. Dans votre réponse, vous dites que Ta Prak a été arrêté en  
15 1977 ou 1978. Donc, Ta Rorn a dû être arrêté, d'après votre  
16 réponse, après Ta Prak, c'est donc probablement 77 ou 78?

17 R. Je ne me souviens pas de la date spécifique, mais je sais  
18 qu'il a été arrêté.

19 Q. Savez-vous s'il existe un lien entre Ta Saom et Chou Chet?

20 R. Je ne sais rien des connexions ou des liens entre les  
21 personnes de l'échelon supérieur, et je n'ai... non seulement je ne  
22 sais rien, mais, en plus, je n'ai rien entendu à ce sujet.

23 Q. Savez-vous qui était le secrétaire de la zone Ouest?

24 R. Non, je ne sais pas, je ne le connais pas, et je ne connais  
25 pas son nom non plus.

40

1 Q. Est-ce que le nom Ta Sy vous dit quelque chose?

2 R. J'ai entendu son nom prononcé par des personnes, d'autres  
3 personnes, mais je ne l'ai jamais rencontré en personne. J'ai  
4 tout simplement entendu son nom.

5 Q. Avez-vous jamais entendu dire qu'il existait un lien entre Sy  
6 et Saom?

7 [10.57.34]

8 R. Non, je n'en sais rien.

9 Q. Que pouvez-vous nous dire de Ta Keav?

10 Que savez-vous de lui? De quoi vous souvenez-vous à son sujet?

11 R. Je connais Ta Keav très bien. Il venait du même village que  
12 moi, donc je sais d'où il vient et je le connais très bien.

13 Q. Savez-vous ce qu'il lui est arrivé à l'époque du Kampuchéa  
14 démocratique?

15 R. Il était secrétaire de Tram Kak en 1970. Après la libération,  
16 il a été retiré et il a été envoyé à Angkor Borei, une unité  
17 itinérante. C'était quelque part dans la montagne d'Angkor Borei,  
18 peut-être au sud de cette montagne. Et ensuite j'ai entendu dire  
19 qu'il avait été arrêté et qu'il avait été envoyé à la montagne de  
20 Samlanh en détention, mais je ne sais pas pourquoi. Je ne sais  
21 pas quelle est la raison de son arrestation.

22 Enfin, il a été envoyé à Vihear Khpos. Ensuite, il a été envoyé  
23 au sud de Phnom Penh. Je ne me souviens pas du nom de cette  
24 montagne. Après la libération du Cambodge par les Vietnamiens, il  
25 a disparu.

41

1 [11.00.04]

2 Q. Savez-vous si Ta Keav était... avait un lien ou une relation  
3 avec Chou Chet ou Ta Sy?

4 R. Je ne sais pas. Je n'en sais rien.

5 Q. Monsieur le témoin, nous avons parlé de cadres que vous  
6 connaissiez. Vous avez dit que certains d'entre eux avaient été  
7 arrêtés. Savez-vous pourquoi ils ont été arrêtés? Pourquoi ils  
8 ont été retirés du secteur ou du district?

9 R. Sous ce régime, tout se faisait en secret, donc je n'étais pas  
10 au courant.

11 Q. Je comprends, mais vous avez peut-être entendu parler de  
12 détails, vous avez peut-être entendu certaines informations après  
13 1979, est-ce exact?

14 R. Après 1979, j'ai entendu parler de cadres qui avaient été  
15 arrêtés puis écrasés par Pol Pot. Toutes ces personnes ont été  
16 tuées, étant donné que, par la suite, personne n'a été revu,  
17 notamment Ta Keav.

18 Q. Pourriez-vous être un peu plus précis, Monsieur le témoin,  
19 concernant le sort de Keav et Ta Prak, et Saom également?  
20 Pourquoi dites-vous que vous pensez qu'ils ont été écrasés?

21 [11.02.41]

22 R. Je n'en suis pas certain. J'ai entendu qu'ils avaient été  
23 arrêtés et avaient disparu. Ta Keav vivait dans le même village.  
24 Il a été emmené avec sa femme et ses enfants les plus jeunes,  
25 mais je ne lui ai posé aucune question. Je n'ai rien vu, j'ai

1     juste entendu dire qu'il avait été tué.

2     Q. Après 1979, avez-vous su que Saom, Keav et Prak faisaient  
3     partie du réseau de Ta Sy ou Chou Chet?

4     R. Non, je n'étais pas au courant, y compris après 1979. J'ai été  
5     arrêté par les troupes vietnamiennes et envoyé dans un centre à  
6     Kaoh Andaet. C'était un centre de rééducation du bureau 163,  
7     c'était un centre contrôlé par les troupes vietnamiennes, mais il  
8     y avait des Cambodgiens qui y travaillaient, qui me  
9     connaissaient.

10    L'on m'a demandé de remplir un formulaire. Et, par la suite, j'ai  
11    été libéré, en 1986. J'ai donc été détenu pendant six ans. C'est  
12    alors que j'ai pu rentrer dans mon village.

13    J'ai ensuite été désigné comme chef adjoint du village. Par la  
14    suite, au vu de mon expérience sous le régime, cette expérience  
15    ayant été à la fois positive et négative - elle a été positive à  
16    60-70 pour cent -, j'ai donc été nommé chef. Et je suis resté  
17    membre de la commune, chef de la commune. J'ai été élu en tant  
18    que membre du comité du district de Tram Kak.

19    [11.05.40]

20    Q. Vous dites donc, après 1979, vous avez été rééduqué ou reforgé  
21    par les Vietnamiens?

22    R. Oui, c'est exact.

23    Q. Monsieur le témoin, j'ai mentionné Phy, une personne qui a eu  
24    un accident. Vous avez déjà donné des détails à son sujet, mais  
25    j'aimerais à présent que vous soyez plus précise encore. De quoi

43

1 vous souvenez-vous à propos de cette personne, de ce nommé Phy?

2 R. Je ne sais pas ce qu'il est advenu de Phy. Il travaillait dans  
3 une autre commune, dans un autre district.

4 Q. Avez-vous entendu dire que Phy avait été exécuté par les  
5 Vietnamiens en 1979?

6 R. Non, je n'en ai pas entendu parler.

7 Q. Savez-vous si Phy jouait un rôle par rapport à Krang Ta Chan  
8 ou par rapport au centre de sécurité 105? Et, si oui, savez-vous  
9 quel était ce rôle?

10 R. Non. Tout ce que je savais, c'est qu'il était membre du comité  
11 du district 107, dans la commune de Roneam.

12 Q. Monsieur le témoin, d'autres témoins ont indiqué que Phy  
13 pouvait être le supérieur de Ta An, qui gérait Krang Ta Chan.  
14 Cela vous dit-il quelque chose?

15 R. Non, tout ce que j'ai entendu, c'est que Ta An était le chef  
16 du centre de sécurité de Krang Ta Chan.

17 [11.08.37]

18 Q. Pourriez-vous nous parler plus avant de l'accident qu'a eu  
19 Phy?

20 R. Je ne connais pas les détails de cet accident.

21 Q. Savez-vous s'il a été heurté par un train ou par une voiture?  
22 Cela vous rafraîchit-il la mémoire?

23 R. Non, je ne m'en souviens pas.

24 Q. Merci, Monsieur le témoin.

25 Je voudrais passer à un autre sujet.

44

1 Il s'agit de la situation alimentaire. Je vous renvoie au  
2 document E3/5521.

3 Réponse 48, les enquêteurs vous demandent d'où venait le riz, et  
4 vous répondez:

5 "Je n'en sais rien du tout, mais je savais qu'il y avait de  
6 l'aide qui est venue de l'étranger."

7 Pourriez-vous nous parler un peu plus de cette aide fournie de  
8 l'étranger? Pourriez-vous nous dire si vous savez d'où elle  
9 venait et ce genre de choses?

10 R. Après la libération du pays en 1975, j'ai entendu parler  
11 d'aide fournie, de riz envoyé au niveau des districts. Je ne sais  
12 pas de quel pays venait cette aide, je ne sais de quel pays  
13 venait ce riz qui était fourni aux Cambodgiens à la fin de la  
14 guerre.

15 [11.10.57]

16 Q. Vous en avez peut-être entendu parler par la suite? Vous avez  
17 peut-être appris par la suite d'où venait cette aide? Elle venait  
18 peut-être de Chine? Ou bien vous ne le savez pas?

19 R. L'aide venait sûrement de Chine, mais pouvait venir d'ailleurs  
20 également. Je n'en sais rien.

21 Q. Et savez-vous en quelle quantité cette aide parvenait  
22 notamment à votre commune? Est-ce qu'il y avait... est-ce que  
23 c'était une aide importante ou pas? Pourriez-vous nous dire quoi  
24 que ce soit par rapport à cette aide fournie de l'étranger?

25 R. Cette aide n'était pas suffisante. C'était une aide continue à

45

1 l'époque. À chaque fois, nous recevions environ dix sacs de riz,  
2 c'est ça qui était distribué entre les villageois. Mais je ne  
3 peux pas vous donner de chiffres exacts quant à l'aide reçue.

4 Q. Vous souvenez-vous à quel moment précis après la libération  
5 vous avez vu arriver le premier sac de riz issu de cette aide?  
6 [11.12.58]

7 R. Non, je ne m'en souviens pas. Tout ce dont je me souviens,  
8 c'est du fait que la section économique est allée chercher le riz  
9 au district et l'a rapporté à la commune.

10 Q. Vous souvenez-vous pendant combien de temps cette aide a été  
11 fournie à votre commune? Est-ce qu'elle a été fournie jusqu'en  
12 1976 ou 1977?

13 R. L'aide s'est poursuivie jusqu'en 1976. Et, par la suite,  
14 toutes les communes sont parvenues à la production attendue.

15 Q. S'agissait-il uniquement de riz ou d'autres produits  
16 alimentaires étaient-ils fournis de l'étranger?

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 Monsieur le témoin, un instant s'il vous plaît. Attendez que le  
19 microphone soit allumé avant d'intervenir.

20 M. NUT NOV:

21 R. Je crois qu'il n'y avait que du riz, mais il y avait peut-être  
22 également des vêtements qui auraient pu être utilisés pour les  
23 habitants. Il y avait peut-être également des médicaments, mais  
24 je ne m'en souviens pas vraiment, je ne me souviens pas des  
25 quantités reçues en tout cas. Mais ce genre d'aide ne nous



46

1 parvenait pas régulièrement, ou pas fréquemment plutôt.

2 [11.15.14]

3 Q. D'après vos souvenirs, après la libération, la situation  
4 alimentaire s'est-elle améliorée à un moment ou à un autre? Y  
5 avait-il suffisamment de riz pour les habitants? Pourriez-vous  
6 établir une comparaison en termes de production de riz ou  
7 d'approvisionnement alimentaire entre 75 et 76 dans votre  
8 commune?

9 R. Pour ce qui est des conditions d'existence dans ma commune, je  
10 dirais qu'il n'y avait pas suffisamment de nourriture. La  
11 production de riz n'était pas suffisante, mais il y avait  
12 d'autres communes qui produisaient suffisamment de nourriture. Et  
13 les surplus, les excédents, étaient partagés avec les autres  
14 communes pour améliorer les conditions des villageois. Du riz  
15 était donné aux villageois le matin. Et, l'après-midi, c'était du  
16 riz cuit qui leur était remis. Mais, comme je vous l'ai déjà dit,  
17 il n'y avait pas suffisamment de nourriture à l'époque.

18 [11.16.51]

19 Q. Toujours d'après vos souvenirs, entre 75 et 77, la situation  
20 alimentaire s'est-elle améliorée au point qu'il y avait  
21 suffisamment de nourriture pour tout le monde? Vous souvenez-vous  
22 d'un moment où il n'y a plus eu de pénurie alimentaire?

23 R. Il m'est difficile de dire si les gens avaient suffisamment à  
24 manger ou pas. A priori, il n'y avait pas suffisamment de  
25 nourriture, il n'y avait pas beaucoup de riz, pas beaucoup de

47

1 légumes, mais l'on élevait également du bétail, des cochons, des  
2 poulets.

3 Et la section économique envoyait les habitants pêcher pour  
4 essayer de trouver d'autres aliments. Tous les dix jours, dans ma  
5 commune et dans d'autres communes également, l'on donnait du porc  
6 ou du bœuf aux habitants. Les gens recevaient donc de la viande  
7 ce jour-là. Parfois, une vache était tuée, cela pouvait être le  
8 cas tous les dix jours, notamment dans ma commune. Nous élevions  
9 donc du bétail pour compléter les rations alimentaires. Il n'y  
10 avait pas beaucoup de nourriture, mais nous essayions de lutter  
11 contre la pénurie alimentaire et nous y parvenions de temps en  
12 temps.

13 [11.18.52]

14 Q. Vous souvenez-vous du fait que l'échelon supérieur ait fait  
15 tout son possible pour améliorer la situation alimentaire dans  
16 votre commune?

17 R. L'échelon supérieur a donné des instructions aux échelons  
18 inférieurs. Il a été donné pour consigne de veiller à ce que les  
19 habitants aient suffisamment de nourriture. Si les chefs de  
20 commune ne pouvaient le faire, ils risquaient d'avoir des ennuis.  
21 Voilà pourquoi nous nous efforçons au maximum de résoudre le  
22 problème alimentaire. Dans certains cas, des dirigeants ont été  
23 retirés de leurs fonctions, ont été transférés. Dans mon cas,  
24 j'ai été transféré de Leay Bour à Srae Ronoung, et ensuite à Angk  
25 Ta Saom.

48

1 Q. Monsieur le témoin, dans votre procès-verbal d'audition  
2 E3/5521, question 100, vous avez dit que... on vous a demandé  
3 plutôt si des gens mouraient de faim, et vous avez répondu que  
4 non.

5 J'aimerais maintenant vous demander si, dans des... à des périodes  
6 plus difficiles, en 75 et 76 par exemple, si personne n'était  
7 mort de faim.

8 [11.20.53]

9 R. C'est bien ce que j'ai répondu aux enquêteurs. J'ai dit que  
10 les gens mouraient de maladie. Certaines personnes n'avaient pas  
11 l'habitude de vivre dans les zones rurales, et elles tombaient  
12 malades, notamment parce qu'ils n'avaient pas suffisamment à  
13 manger.

14 Q. Je vais passer à autre chose, Monsieur le témoin, mais, pour  
15 être sûr d'avoir bien compris, vous êtes certain que dans votre  
16 commune personne n'est mort de faim, y compris en 1975 ou 1976?

17 R. Oui, c'est exact. Les personnes qui sont mortes sont mortes de  
18 maladie. La pénurie alimentaire pouvait, bien sûr, faire partie  
19 des facteurs qui... à prendre en compte pour les maladies des  
20 personnes qui tombaient malades.

21 Q. Il est certain que dans ce pays et dans d'autres pays, les  
22 gens meurent de maladies, donc il est certain que c'était le cas  
23 également en 75, 76 au Kampuchéa démocratique. Mais, ce que  
24 j'aimerais savoir, c'est s'il y avait un lien entre les  
25 conditions de vie, les pénuries alimentaires et les maladies dont

49

1 souffraient les habitants.

2 [11.23.10]

3 R. Comme je l'ai dit, les gens mouraient de maladie. Ils  
4 mouraient également peut-être parce qu'ils travaillaient trop,  
5 parce qu'ils ne mangeaient pas assez, ou ils mouraient également  
6 de suites de maladies.

7 Q. Je comprends, Monsieur le témoin, mais l'on peut mourir parce  
8 que l'on est âgé, parce que l'on est malade, c'est évident.

9 Moi, ce que je voudrais savoir, c'est si, en qualité de chef de  
10 commune, vous avez pu établir un lien de cause à effet entre les  
11 conditions de vie ou les conditions de travail des habitants et  
12 la mort des habitants, le décès des habitants.

13 R. Je n'ai pas bien compris quelle était la cause de ces décès.  
14 Ce que j'ai compris, en revanche, c'est que les gens pouvaient  
15 mourir parce qu'ils ne mangeaient pas suffisamment ou parce  
16 qu'ils travaillaient trop, ou bien parce qu'ils dormaient dans de  
17 mauvaises conditions. Ils pouvaient également mourir parce qu'ils  
18 étaient très âgés.

19 [11.24.52]

20 Q. Je comprends bien que vous n'êtes pas expert en démographie,  
21 Monsieur le témoin, mais j'aurais voulu que vous nous donniez  
22 quelques informations relativement aux causes de décès des  
23 habitants de votre commune.

24 Les autorités se sont-elles intéressées aux raisons des maladies  
25 ou des décès des habitants, par exemple au niveau des hôpitaux?

50

1 R. Je n'en suis pas certain.

2 Q. Merci, Monsieur le témoin.

3 J'aimerais passer à un autre sujet. Il s'agit de votre  
4 question-réponse 31 dans le document E3/5521.

5 Monsieur le témoin, les enquêteurs vous ont posé la question  
6 suivante:

7 "Dans votre village, combien de personnes ont été convoquées pour  
8 aller suivre des sessions d'instruction?"

9 Et vous avez répondu, je cite:

10 "Je ne sais pas combien exactement il y a eu de gens parce que,  
11 en fait, c'était une affaire secrète. En tout état de cause, ceux  
12 qui ont été convoqués pour aller suivre ces sessions  
13 d'instruction ne sont jamais revenus."

14 Fin de citation.

15 Vous parlez d'affaire secrète. Que voulez-vous dire par là  
16 exactement?

17 [11.26.52]

18 R. Je ne peux pas vous dire combien de personnes ont ainsi été  
19 convoquées. Tout ce que je sais, c'est que ces personnes sont  
20 parties et ne sont jamais revenues. Moi-même, j'ai été appelé à  
21 participer à des sessions de rééducation, et je ne savais pas que  
22 j'allais être envoyé pour être exécuté.

23 Mais après 1979, lorsque je me suis rendu à Krang Ta Chan, j'ai...  
24 j'étais en état de choc, et j'ai éprouvé beaucoup de remords par  
25 rapport à ce qui s'était passé.

51

1 Q. Avez-vous dit à l'instant que vous-même aviez été envoyé en  
2 rééducation pendant le Kampuchéa démocratique?

3 R. Comme je l'ai dit, lorsque j'ai été promu au poste de chef de  
4 commune, en 1978, je n'ai envoyé personne en rééducation. Mais,  
5 auparavant, des personnes avaient été envoyées en rééducation.  
6 Moi, je ne l'ai pas fait. Je ne l'ai pas fait en qualité de chef.

7 Q. Alors, je vous ai peut-être mal compris, mais il me semblait  
8 que vous aviez dit que vous-même aviez été envoyé en rééducation,  
9 mais... qu'en est-il?

10 [11.28.48]

11 R. Personnellement, j'ai été envoyé à participer à des sessions  
12 d'étude. L'on m'a remis du matériel pédagogique pour que je  
13 puisse mettre en œuvre ce que j'avais appris une fois de retour  
14 dans ma commune. Cela concernait surtout la production de riz.  
15 Voilà ce que je voulais dire lorsque j'ai dit que j'avais été  
16 envoyé en session d'étude.

17 Q. Vous êtes donc revenu. Vous avez continué à travailler après  
18 votre session de rééducation ou session d'étude. Savez-vous si  
19 d'autres personnes sont allées participer à des sessions  
20 d'instruction et sont ainsi revenues dans leur commune?

21 R. Après avoir participé à cette session d'étude, certaines  
22 personnes ne sont jamais revenues. Mais, pour ce qui me concerne,  
23 j'ai participé à la session d'étude qui avait pour but de  
24 renforcer nos capacités pour améliorer les conditions de vie des  
25 populations, pour améliorer la production de riz, par exemple.

52

1 C'est donc ce que j'ai fait.

2 Et j'aimerais rappeler qu'en tant que chef de commune, à  
3 l'époque, je n'ai jamais envoyé qui que ce soit de ma commune  
4 participer à une session d'instruction ou de rééducation.

5 Q. J'aimerais en savoir plus sur ce que vous avez dit. Vous avez  
6 dit que certaines personnes ne revenaient jamais. Est-ce que vous  
7 pourriez nous en dire plus ou est-ce que vous ne savez pas ce  
8 qu'il est advenu de ces personnes?

9 [11.31.06]

10 R. Non. De fait, je ne les ai jamais vus revenir.

11 Q. Mais, lorsque vous dites cela, voulez-vous dire que vous savez  
12 ce qu'il leur est arrivé?

13 R. Je ne sais pas ce qu'il leur est arrivé.

14 Q. D'après votre expérience, est-il possible qu'ils aient été  
15 envoyés vers d'autres communes ou d'autres districts dans le  
16 pays?

17 R. Je ne saurais le dire avec certitude parce que lorsque cela se  
18 passait tout était secret. Mais d'après ce que j'ai pu voir,  
19 lorsque les personnes étaient envoyées en séances d'étude, on ne  
20 savait pas s'"ils" étaient envoyés pour être exécutés ou non,  
21 puisque tout se faisait en secret. Moi, j'ai... moi-même, j'étais  
22 chef de commune, et pourtant je n'en savais rien. Je savais  
23 simplement que ces personnes étaient envoyées pour aller étudier  
24 ou pour des sessions d'éducation et qu'ils ne revenaient pas.

25 Q. Peut-on donc dire que c'est une spéculation lorsque vous dites

53

1 qu'ils ne sont jamais revenus, en impliquant qu'ils ont peut-être  
2 été exécutés? Est-ce que cela est une spéculation? Est-ce juste  
3 d'affirmer cela?

4 [11.33.14]

5 R. Je ne les ai pas vus revenir. C'est ce que j'ai vu, c'était  
6 mon impression personnelle qu'ils avaient été exécutés.

7 Q. Vous êtes l'exception qui confirme la règle.

8 Monsieur le témoin, je voudrais revenir à Krang Ta Chan. Vous  
9 avez dit que vous n'avez... que vous ne saviez pas que ce centre  
10 d'éducation existait, que vous ne le saviez pas en tout cas avant  
11 79. Est-ce exact?

12 R. Pendant le régime, je savais où se trouvait Krang Ta Chan, et  
13 j'avais entendu dire qu'on l'appelait "centre de sécurité de  
14 Krang Ta Chan", mais je ne savais pas que l'on y exécutait des  
15 gens.

16 Toutefois, après la fin de ma session d'éducation, on m'a demandé  
17 d'assister à une cérémonie près de Krang Ta Chan. Et alors je me  
18 suis rendu sur le site. C'est alors que j'ai été choqué.

19 Q. Votre déposition est donc que, pendant la période du Kampuchéa  
20 démocratique, vous saviez qu'il existait le centre de rééducation  
21 105, mais que vous avez appris seulement après 1979 qu'il y avait  
22 peut-être eu là-bas des exécutions. Est-ce que c'est ce que vous  
23 affirmez?

24 [11.35.09]

25 R. Oui. Je l'ai appris avec certitude en 1979, et j'ai ressenti



54

1 beaucoup de colère par rapport à ce qu'ils avaient commis là-bas.  
2 En fait, ma plus jeune sœur avait été arrêtée et l'un de mes fils  
3 est également disparu, mais je ne sais pas où il a été envoyé.  
4 Alors, bien sûr que je me sentais très en colère.

5 Q. Dernière question sur ce sujet. Peut-on dire que ce n'est  
6 qu'après votre rééducation pendant une période de six ans avec  
7 les Vietnamiens que vous avez appris ce à quoi aurait pu servir  
8 Krang Ta Chan en tant que centre de sécurité?

9 R. J'ai assisté à une cérémonie à Krang Ta Chan, et c'est à ce  
10 moment-là que j'ai appris cela. Une fois que je suis sorti du  
11 centre de "refaçonnage", le bureau 163, à Kaoh Andaet, l'adjoint  
12 du chef du village m'a demandé d'aller à cette cérémonie près de  
13 Krang Ta Chan. C'est à ce moment que j'ai vu cela de mes propres  
14 yeux.

15 M. LE PRÉSIDENT:

16 Le moment est à présent de venu de respecter la pause déjeuner.  
17 Nous allons suspendre l'audience que nous reprendrons à 13h30 cet  
18 après-midi.

19 Huissier d'audience, veuillez vous occuper du témoin pendant la  
20 pause déjeuner. Veuillez à ce que lui-même et son avocat soient de  
21 retour pour 13h30.

22 Personnel de sécurité, veuillez ramener Khieu Samphan dans la  
23 salle de la cellule temporaire au sous-sol et veuillez à ce qu'il  
24 soit de retour à 13h30.

25 Suspension de l'audience.

55

1 (Suspension de l'audience: 11h37)

2 (Reprise de l'audience: 13h33)

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.

5 La Chambre donne la parole à la défense de Nuon Chea.

6 J'aimerais vous informer ou informer les deux équipes de défense  
7 que le temps qui leur est imparti est d'une après-midi complète.

8 Vous avez la parole.

9 Me KOPPE:

10 Merci, Monsieur le Président.

11 Madame et Messieurs les juges, bonjour.

12 Q. Monsieur le témoin, avant la pause, nous étions en train de  
13 parler d'une réponse que vous avez donnée, et j'aimerais rebondir  
14 sur cette réponse.

15 Il y a également une autre réponse que vous avez donnée dans le  
16 document E3/5521, question 124.

17 Les enquêteurs vous posent la question suivante:

18 "Durant le régime des trois années, est-ce qu'il vous est arrivé  
19 de voir des gens se faire arrêter?"

20 Vous répondez:

21 "Les arrestations étaient quelque chose de confidentiel, de  
22 secret. Je n'ai jamais assisté à cela."

23 Ma question est donc la suivante: pourriez-vous nous en dire  
24 davantage? N'avez-vous véritablement jamais assisté à  
25 l'arrestation de qui que ce soit?

56

1 [13.35.51]

2 M. NUT NOV:

3 R. Ce que j'ai dit est exact. Je n'ai jamais été témoin d'une  
4 arrestation. Ils venaient la nuit. Après avoir reçu le compte  
5 rendu ou le rapport, ils entraient en contact avec la milice. Les  
6 personnes étaient emmenées pendant la nuit. Tout se faisait en  
7 silence.

8 Q. Savez-vous quelle était la raison pourquoi on ne disait...  
9 pourquoi c'était le silence, pourquoi c'était très tranquille et  
10 pourquoi est-ce que cela se passait la nuit?

11 R. Ce que je savais, c'est que les arrestations avaient lieu la  
12 nuit parce qu'ils ne voulaient pas que les personnes ordinaires  
13 ne le sachent, ne soient au courant.

14 Q. Monsieur le témoin, savez-vous si une distinction a été  
15 établie entre les crimes légers d'une part et les crimes graves  
16 d'autre part? Existait-il pendant la période du Kampuchéa  
17 démocratique une telle distinction?

18 R. Je ne pourrais pas vous dire quelle était la différence entre  
19 les deux, ni vous en donner une sorte de prédiction parce que je  
20 n'étais pas conscient de ce type de distinction.

21 Q. À l'époque où vous étiez à Nhaeng Nhang, en tant que chef de  
22 commune, personne n'a jamais volé de noix de coco, n'a jamais  
23 volé de manioc par exemple?

24 [13.38.20]

25 R. Lorsque j'étais dans la commune de Nhaeng Nhang, ce n'était

57

1 pas à la commune, c'était au bureau que je travaillais. Je  
2 m'occupais de l'économie et je n'ai jamais été témoin du vol de  
3 noix de coco ou de tout autre bien quel qu'il soit.

4 Q. Avez-vous jamais entendu parler de personnes dans votre  
5 commune qui auraient été accusées d'avoir volé quelque chose  
6 parce qu'ils avaient faim?

7 R. Je n'en ai jamais entendu parler et je n'en ai jamais été  
8 témoin.

9 Q. Au sujet de la rééducation dont vous avez parlé, dont nous  
10 avons parlé un peu plus tôt, il y a une question de suivi par  
11 rapport à une question posée avant la pause. Connaissez-vous... ou  
12 savez-vous s'il y a eu des cas de personnes qui ont été  
13 rééduquées à plusieurs reprises? Des personnes qui ont été  
14 envoyées en rééducation, qui sont revenues, qui ont été  
15 renvoyées, qui sont revenues?  
16 Peut-être avez-vous déjà répondu en d'autres termes à cette  
17 question, mais j'aimerais ici être certain de ce que vous avez  
18 vécu. Avez-vous déjà vu des personnes être envoyées à multiples  
19 reprises pour être rééduquées?

20 [13.40.12]

21 R. Je n'ai jamais vu que qui que ce soit envoyé à multiples  
22 reprises. Je savais que des personnes étaient envoyées pour être  
23 rééduquées et que, ensuite, "ils" disparaissaient. J'ai entendu  
24 parler de ce type de cas là.

25 Q. Très bien.

58

1 J'aimerais vous poser une autre question sur un autre sujet,  
2 Monsieur le témoin. Il s'agit du document E3/5521, réponses 25 et  
3 27.

4 Question 25:

5 "Au cours de l'année 1975, est-ce que vous avez vu des habitants  
6 se faire déporter?"

7 Vous répondez:

8 "J'ai vu qu'on a déporté des habitants hors de la ville. J'ai vu  
9 ces gens-là marcher sur les routes pour aller dans leurs villages  
10 natals respectifs. Lorsque les gens n'avaient pas de village  
11 natal, ils devaient demander à aller vivre en tant qu'habitants  
12 dans tel ou tel district... tel village ou tel district, tout  
13 simplement."

14 Question 27:

15 "Au moment où les habitants sont venus vivre dans des villages,  
16 est-ce qu'il y avait des plans, une politique précise?"

17 Réponse:

18 "La hiérarchie a recommandé à tous ses habitants de vivre  
19 provisoirement dans des monastères et des écoles, avant qu'on ne  
20 les intègre dans les villages, par la suite. Lorsque ces  
21 habitants sont arrivés dans les villages, ils devaient prendre  
22 leurs repas en commun avec la population de la base, tout  
23 simplement."

24 Ma première question, Monsieur le témoin, est la suivante: les  
25 personnes qui étaient venues des villes et qui voyageaient, qui

59

1 étaient arrivées dans leurs districts natals respectifs, comment  
2 pouviez-vous déterminer que les personnes qui arrivaient de Phnom  
3 Penh étaient véritablement revenues à leur village ou à leur  
4 district natal?

5 [13.42.28]

6 R. Les évacués de Phnom Penh voyageaient par la route. Ils  
7 poussaient des charrettes, certaines personnes voyageaient en  
8 voiture, et ils avaient quelques biens avec eux. Une annonce  
9 avait été faite enjoignant aux gens de retourner dans leurs  
10 villages natals, s'ils étaient venus d'un village.

11 Q. Pendant les années où vous étiez chef de la commune de Nhaeng  
12 Nhang par exemple, comment pouviez-vous dire ou être certain que  
13 les personnes qui avaient été évacuées étaient bel et bien  
14 revenues dans leurs villages natals?

15 R. J'aimerais vous dire à nouveau que j'étais au bureau. Je ne  
16 suis jamais devenu chef de commune.

17 Les personnes de Phnom Penh voyageaient le long de la route, près  
18 de mon bureau. Ils ont dit qu'ils venaient de la province de  
19 Kampot pour certains; d'autres disaient qu'ils venaient de  
20 villages à proximité. On m'a dit qu'ils voyageaient pour  
21 retrouver leurs parents, là où ils étaient nés.

22 Q. Je sais que c'est une question difficile, mais êtes-vous en  
23 mesure de donner un pourcentage? Parmi les personnes que vous  
24 avez vues, combien étaient... sont véritablement retournées dans  
25 leur village natal?

60

1 [13.44.42]

2 R. Je ne sais pas. Je ne savais pas à l'époque combien de  
3 personnes... je ne peux pas vous donner de statistiques. J'ai vu  
4 des personnes voyager, mais je ne sais pas combien de familles se  
5 sont rendues dans leurs villages natals. Certains voyageaient à  
6 l'ouest, vers la province de Kampot, d'autres allaient vers Tuk  
7 Meas. Donc, je ne peux pas vous donner de pourcentage.

8 Q. Je comprends, Monsieur le témoin, mais la raison pour laquelle  
9 je vous pose cette question, c'est parce que vous avez vous-même  
10 établi une distinction. Pouvez-vous nous dire si la majorité des  
11 personnes qui venaient de Phnom Penh étaient les personnes qui  
12 étaient véritablement revenues à leurs villages natals?

13 R. Je ne comprends pas votre question. Veuillez la répéter, s'il  
14 vous plaît.

15 Q. Bien sûr, Monsieur le témoin.

16 Les personnes qui étaient venues de Phnom Penh, soit parce  
17 qu'elles retournaient à leurs villages natals ou pas, à votre  
18 avis, est-ce que l'on appliquait une... est-ce qu'elles étaient  
19 discriminées par rapport aux autres personnes qui étaient dans le  
20 village parce qu'elles venaient de Phnom Penh?

21 [13.46.31]

22 R. D'abord, il faut savoir que les gens ne souffraient pas de  
23 discrimination. Les personnes venues de Phnom Penh ou de la  
24 province de Takéo avaient le droit de vivre dans des  
25 coopératives. Au début, certaines personnes devaient vivre avec

61

1 leurs parents pendant une période temporaire, tandis que d'autres  
2 vivaient dans les écoles ou dans les pagodes, et ils prenaient  
3 leurs repas en commun avec le Peuple de base à l'époque, au  
4 début.

5 Q. Vous a-t-on jamais demandé, enjoint de traiter les personnes  
6 qui venaient juste d'arriver de Phnom Penh moins bien que les  
7 personnes qui habitaient déjà là-bas, par exemple s'agissant des  
8 rations alimentaires ou des conditions de travail? Ou tout le  
9 monde était-il traité sur un pied d'égalité?

10 R. Comme je l'ai déjà dit, au début, les gens étaient tous  
11 traités pareil. Ils mangeaient ensemble, il n'y avait pas de  
12 plan, il n'y avait pas de distinction.

13 [13.48.09]

14 Q. En d'autres termes, il n'existait pas de telle politique venue  
15 de l'échelon supérieur qui vous enjoignait d'établir une  
16 distinction entre les gens. Est-ce exact?

17 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

18 Le Président interrompt.

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 Veuillez attendre, Monsieur le témoin.

21 Coprocurateur international, vous avez la parole.

22 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

23 Oui. J'ai une objection, Monsieur le Président.

24 La réponse a été formulée de la manière suivante: à deux  
25 reprises, le témoin a dit que c'était au début que les gens



62

1 étaient traités de la même manière, il n'a pas dit, donc, jusque  
2 quand ni à quelle période.

3 Et là on entend une question qui généralise globalement le  
4 traitement des personnes déplacées, sans non plus préciser la  
5 période. Je crois que ce serait utile qu'on sache de quelle  
6 période on parle.

7 Merci.

8 [13.49.14]

9 Me KOPPE:

10 Très bien, Monsieur le Président. Je serai plus spécifique.

11 Q. Monsieur le témoin, vous avez dit qu'il n'y avait pas de  
12 différence de traitement entre les Peuple nouveau et les Peuple  
13 ancien. Est-ce que c'était la même chose en 1975, en 1976, en  
14 1977 et en 1978?

15 M. NUT NOV:

16 R. Permettez que je consulte mon avocat.

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 Ce n'est pas une question qui pourrait vous pousser à déposer ou  
19 à témoigner contre vous-même. Votre réponse ne peut aucunement  
20 aboutir à des poursuites à votre encontre. Vous pouvez consulter  
21 votre avocat seulement lorsque la question pourrait vous  
22 incriminer ou la réponse à la question pourrait vous incriminer.  
23 Vous avez entendu la question de la partie, vous pouvez à présent  
24 y répondre, et la réponse peut faire suite à ce que vous avez dit  
25 aux enquêteurs par le passé.

1 M. NUT NOV:

2 R. Je vous remercie.

3 Comme je l'ai déjà dit, au début, ils mangeaient ensemble, ils  
4 travaillaient ensemble. Par la suite, les gens ont été placés en  
5 plusieurs groupes. Il y avait le groupe des gens du 17-Avril, et  
6 ils vivaient dans des groupes distincts du Peuple de base.

7 [13.51.26]

8 Me KOPPE:

9 Q. J'ai bien compris. Merci, Monsieur le témoin.

10 Mais ma question porte davantage sur les mesures discriminatoires  
11 à l'encontre de tel groupe plutôt que tel groupe, c'est-à-dire  
12 traiter tel groupe moins bien que tel autre groupe.

13 Vous dites "non", mais ma question est de savoir si le traitement  
14 qui était appliqué a changé ou a évolué au fil du temps. Est-ce  
15 que le sort qui leur était réservé était le même en 75 qu'en 76,  
16 en 77 et en 78?

17 R. Comme je l'ai dit, en 75, tout le monde était traité sur un  
18 pied d'égalité. Tout le monde était égal. Fin 76, certaines  
19 personnes, les personnes qui avaient été évacuées de plusieurs  
20 endroits ont été placées dans des unités. On les autorisait à  
21 vivre avec le Peuple de base également.

22 Q. Monsieur le témoin, vous souvenez-vous, en été 78, avoir reçu  
23 une instruction, et que, d'après cette instruction, les divisions  
24 entre les Peuple de base et les Peuple nouveau devaient être  
25 abolies?

64

1 [13.53.18]

2 R. En 78, je savais que les divisions avaient été abolies. Cela  
3 avait été communiqué. On avait dit que tout le monde devait être  
4 traité sur un pied d'égalité, indépendamment de leur origine,  
5 c'est-à-dire qu'il s'agisse ou non de Peuple de base ou de Peuple  
6 du 17-Avril. Toutes les divisions, fin 78, ont été abolies.

7 Q. Mais vous avez dit que, dès le départ, il n'y avait pas de  
8 discrimination. Alors, comment peut-on avoir par la suite aboli  
9 les divisions, s'il n'y avait pas de discrimination?

10 R. Au début, il n'y avait pas de discrimination. Après, on a  
11 commencé à diviser les personnes. Fin 78, on a à nouveau traité  
12 les gens sur un pied d'égalité. Il a été interdit de traiter les  
13 gens différemment. Ainsi, les gens du 17-avril étaient traités  
14 sur un pied d'égalité.

15 Q. Merci, Monsieur le témoin.

16 Dernière question. Savez-vous combien de personnes habitaient  
17 dans la commune de Nhaeng Nhang en 75-76, une estimation?

18 [13.55.14]

19 R. Je ne savais pas combien de personnes habitaient dans la  
20 commune de Nhaeng Nhang. Je n'avais pas de statistiques. Seul le  
21 comité de commune avait les statistiques. Moi, je ne savais pas  
22 combien de familles, combien d'habitants, il y avait dans la  
23 commune de Nhaeng Nhang.

24 Me KOPPE:

25 J'en ai terminé. Je vous remercie.

65

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 Je vais à présent donner la parole à l'équipe de la défense de  
3 Khieu Samphan pour qu'elle pose les questions qu'elle a à poser  
4 au témoin.

5 INTERROGATOIRE

6 PAR Me KONG SAM ONN:

7 Je vous remercie.

8 Q. Monsieur le témoin, j'aimerais obtenir de votre part certaines  
9 clarifications au sujet de la différence entre les comités de  
10 commune et les bureaux de commune.

11 Vous avez dit que, vous, vous ne vous occupiez que des vivres, de  
12 l'économie et d'un certain nombre d'autres tâches. Moi,  
13 j'aimerais comprendre ici ce que faisaient les cadres dans le  
14 bureau de la commune et en quoi le bureau de la commune était-il  
15 différent du comité de la commune.

16 [13.56.55]

17 M. NUT NOV:

18 R. Je vous remercie.

19 Les comités de commune s'occupaient de l'administration, ils  
20 supervisaient des gens. Ceux qui travaillaient au bureau, au  
21 bureau de la commune, s'occupaient des vivres, c'est-à-dire  
22 qu'ils approvisionnaient en vivres.

23 Donc, au début, les villages se tournaient vers la commune pour  
24 avoir des vivres et c'était le chef de la commune qui prenait la  
25 décision de l'approvisionner ou non. C'était Bun Sy qui était

66

1 l'ancien chef de la commune. J'ai entendu dire qu'il vit

2 aujourd'hui à Choam Khsant.

3 Q. De quelle année s'agit-il?

4 R. Je parle de la période 1975-1976. Je ne sais pas si c'est fin

5 76 ou fin 77 qu'il a été envoyé vivre à Kampong Cham. Après Bun

6 Sy, c'est Ta Soeun qui est devenu chef de la commune et c'est à

7 ce moment-là que j'ai quitté la commune.

8 Q. Mais vous n'avez pas dit à la Chambre ce qu'il en était des

9 gens qui travaillaient au bureau de la commune. Que

10 faisaient-ils? Pourriez-vous le dire à la Chambre? Pourriez-vous

11 parler des membres du bureau de la commune?

12 [13.59.11]

13 R. Dans le bureau de la commune, il n'y avait que moi et deux

14 messagers; les deux messagers envoyaient des lettres pour les

15 demandes de vivres. Ensuite, au comité de la commune, il y avait

16 un secrétaire qui était chargé des registres. Cette personne est

17 aujourd'hui décédée.

18 Q. Je vous remercie.

19 Étiez-vous membre du comité de commune à l'époque?

20 R. Je ne faisais pas partie du comité de la commune à l'époque.

21 J'étais responsable du bureau de la commune, particulièrement

22 s'agissant de la partie économie, vivres, approvisionnement

23 alimentaire pour les différentes unités dans les communes.

24 Q. Pourriez-vous me dire à nouveau quelle était la composition du

25 comité de commune? Peut-être y avait-il un chef du comité de

67

1 commune, peut-être y avait-il aussi un secrétaire... ou tout autre  
2 membre? Pourriez-vous nous donner les noms des personnes qui  
3 composaient ce comité?

4 R. Merci.

5 Bun Si était le chef de la commune. Pour ce qui est de son  
6 adjoint, eh bien, je ne connaissais pas son nom, son nom de  
7 famille. Je connaissais simplement le nom de Soeung. Ta Chhoeun  
8 était également membre. Pour ce qui est du secrétaire qui  
9 rédigeait les rapports, il s'agissait de M. Yeou (phon.). Il est  
10 décédé. Loch Yeou (phon.) n'était pas membre du comité de la  
11 commune, et c'était simplement le secrétaire, l'employé de bureau  
12 qui rédigeait les rapports.

13 [14.01.52]

14 Q. Est-ce que vous vous occupiez des questions militaires dans le  
15 bureau de la commune?

16 R. Comme je l'ai déjà dit, j'étais soldat sur le champ de  
17 bataille à Takéo en 1973. Par la suite, je suis tombé malade,  
18 j'ai attrapé le paludisme, et j'ai été transféré au bureau de  
19 Nhaeng Nhang. Cela au début des années... de l'année 1974 ou  
20 mi-1974.

21 Q. Et moi je voulais vous parler des soldats de la commune, je  
22 voulais savoir si vous travailliez avec les soldats de la  
23 commune. Je ne voulais pas parler du moment où vous étiez soldat  
24 sur le champ de bataille, sur le front.

25 R. Cheng s'occupait des soldats de la commune, de même que

68

1 Chhoeun. Il s'agissait du beau-frère de Sy. Il vit actuellement  
2 dans la commune de Nhae, district de Tram Kak.

3 Q. Précisons ensemble, si vous le voulez bien. Vous ne vous êtes  
4 jamais occupé de l'armée des soldats de la commune, ai-je bien  
5 compris?

6 M. LE PRÉSIDENT:

7 Veuillez attendre que votre micro soit allumé, s'il vous plaît,  
8 Monsieur le témoin.

9 [14.04.02]

10 M. NUT NOV:

11 R. Je vous ai déjà dit que j'étais soldat sur le front.

12 Me KONG SAM ONN:

13 Q. Oui, mais je voulais que vous nous parliez des soldats de la  
14 commune, je ne voulais pas que vous nous parliez du moment où  
15 vous avez été soldat sur le front, en 1973. Je voulais savoir si  
16 vous étiez responsable des soldats de la commune... ou quelque part  
17 dans la province de Takéo.

18 R. Non, je ne l'ai pas fait lorsque je travaillais pour la  
19 commune.

20 Q. Le juge Lavergne vous a posé des questions par rapport à Ta  
21 Khounh (phon.). Il vous a demandé si vous le connaissiez.

22 Avez-vous travaillé avec Ta Hounh?

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 Veuillez attendre, s'il vous plaît, Monsieur le témoin, que votre  
25 micro soit allumé.

69

1 [14.05.23]

2 M. NUT NOV:

3 R. À l'époque, Ta Hounh était le chef de la commune de Leay Bour.

4 En 1976 ou mi-1976, j'ai été transféré là-bas et je suis devenu

5 membre de la commune, et Ta Hounh en était le chef. Et il y avait

6 également un adjoint.

7 Q. En votre qualité de membre du comité de la commune, quelles

8 étaient vos fonctions, vos responsabilités?

9 R. En tant que membre, je devais m'occuper de la riziculture de

10 saison sèche, à Kampong Thum (phon.), dans le district de Treang.

11 L'on m'a également affecté à la construction de canaux.

12 Q. Aviez-vous des responsabilités particulières en tant que

13 membre du comité? Vous a-t-on demandé de vous occuper de

14 logistique, d'économie, de questions militaires? Pourriez-vous

15 nous répondre à ce sujet, s'il vous plaît?

16 [14.07.13]

17 R. Le chef s'occupait de tout cela; l'adjoint s'occupait des

18 affaires économiques et les membres, comme moi, s'occupaient de

19 la culture.

20 Q. Comment saviez-vous que vous étiez en charge de la culture en

21 tant que membre du comité?

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 Veuillez faire attention au micro, s'il vous plaît, Monsieur le

24 témoin.

25 M. NUT NOV:



70

1 R. C'est ainsi que les tâches étaient réparties à l'époque. Le  
2 chef, son adjoint et les membres de comité de la commune avaient  
3 tous des tâches différentes.

4 Me KONG SAM ONN:

5 Q. L'on vous a donc assigné la culture. Et qu'avez-vous fait de  
6 précis en la matière?

7 R. Je devais conseiller chaque unité ou recommander à chaque  
8 unité de dispenser un enseignement aux jeunes enfants, mais il ne  
9 s'agissait pas d'un enseignement formel, officiel. Il s'agissait  
10 simplement d'apprendre aux enfants à lire et à écrire, et  
11 l'enseignement était dispensé sous les maisons ou sous les  
12 arbres. Les enseignants n'avaient pas nécessairement les  
13 qualifications appropriées. C'était ceux qui savaient comment  
14 enseigner qui le faisaient.

15 Q. Et vous... et, vous-même, étiez-vous le superviseur des  
16 enseignants de la commune tandis que Ta Rorn était le chef de la  
17 commune ou bien s'agissait-il de quelqu'un d'autre?

18 R. D'autres enseignants étaient responsables. Il y avait le chef  
19 du groupe des femmes de la commune qui était le responsable  
20 direct.

21 [14.10.02]

22 Q. Et, en tant que responsable de la culture, quel lien  
23 entreteniez-vous avec les enseignants et les cadres qui  
24 s'occupaient des questions relatives à la culture?

25 R. Je devais conseiller aux enseignants de travailler dur,

71

1 d'enseigner la littérature aux jeunes garçons et jeunes filles.

2 Et, comme je l'ai déjà dit, lorsque les enfants étaient libres,

3 ils allaient collecter les excréments du bétail pour que ces

4 excréments soient utilisés en tant qu'engrais. Ils le faisaient

5 pendant trois ans, et puis ils... trois heures [se reprend

6 l'interprète], pardon, et ils avaient des cours qui duraient une

7 à deux heures.

8 Q. Avez-vous reçu des rapports concernant les résultats obtenus

9 par les enfants qui suivaient ces cours?

10 R. Oui. Ce sont les enseignants qui présentaient leurs rapports.

11 À l'époque, les enseignants se voyaient également remettre des

12 manuels.

13 Q. Étant donné que vous receviez des rapports, pourriez-vous nous

14 dire si, à la fin, les enfants pouvaient lire et écrire ou pas?

15 R. Certains d'entre eux pouvaient lire, ils pouvaient lire

16 l'alphabet, mais je dirais que leurs connaissances étaient assez

17 limitées.

18 [14.13.00]

19 Q. J'aimerais vous poser une question d'ordre général

20 relativement aux principes du PCK. Vous nous avez dit que vous

21 étiez membre candidat du PCK, et j'aimerais vous poser la

22 question suivante: quels principes généraux ou fondamentaux

23 concernant le PCK avez-vous appris?

24 R. Je vais essayer de vous répondre d'après mes souvenirs.

25 En tant que membre candidat, nous n'avions pas les mêmes droits

72

1 que les membres de pleins droits. Néanmoins, nous pouvions  
2 occuper des postes de dirigeants, nous pouvions superviser les  
3 gens de base, le Peuple de base. Pour ce qui est des personnes  
4 qui avaient des responsabilités, elles devaient présenter des  
5 rapports au niveau du district ou du secteur, et cetera.

6 Q. Moi, je vous parlais des principes relatifs aux politiques du  
7 PCK. Connaissiez-vous les principes sous-jacents de ces  
8 politiques?

9 R. Je prends de l'âge, et je ne parviens pas à me souvenir de ces  
10 principes à présent. Je me souviens simplement du fait qu'il  
11 fallait organiser les gens au mieux, et je me souviens également  
12 du fait qu'il fallait organiser les travaux et les affaires  
13 internes au Parti le mieux possible.

14 [14.15.25]

15 Q. Pourriez-vous nous en dire un peu plus au sujet de  
16 l'organisation des activités au sein du Parti? Que voulez-vous  
17 dire par là exactement?

18 R. Il fallait être loyal envers le PCK, il ne fallait pas  
19 s'écarter de la ligne politique du PCK.

20 Q. Et qu'en est-il des rations alimentaires ou de  
21 l'approvisionnement alimentaire?

22 R. Nous devons prendre en compte les conditions de vie des  
23 habitants et essayer d'éviter les pénuries alimentaires au niveau  
24 des bases. Nous devons essayer d'apporter la nourriture  
25 suffisante aux habitants.

73

1 Q. Ce matin, à environ 11h09, 11h09 - je cite votre réponse -,  
2 vous avez dit que "l'échelon supérieur demandait aux échelons  
3 inférieurs de fournir suffisamment de nourriture au peuple".  
4 Fin de citation.

5 Des consignes étaient-elles donc données dans ce sens par  
6 l'échelon supérieur? Et, si oui, quelle mesure avez-vous prise  
7 pour qu'il y ait suffisamment de nourriture dans votre commune?  
8 [14.17.35]

9 R. Comme je l'ai dit ce matin, dans la commune de Srae Ronoung,  
10 dont j'étais responsable, nous avons organisé des unités. Il y  
11 avait, par exemple, une unité chargée de planter des légumes, une  
12 autre unité chargée d'élever du bétail, des cochons, des vaches.  
13 Les vaches étaient gardées dans les champs. Et puis il y avait  
14 une unité également de personnes qui étaient envoyées pêcher.  
15 Tous les dix jours, je parvenais à donner de la viande de porc ou  
16 de bœuf ou de poulet à la population. Et, presque tous les jours,  
17 une soupe était donnée aux habitants, c'était une soupe composée  
18 de légumes, d'un mélange de légumes et de poulet.

19 Q. Pourriez-vous parler à la Cour... à la Chambre du problème de  
20 pénurie alimentaire? Pourriez-vous nous dire si ce problème était  
21 un problème grave ou s'il s'agissait d'un problème mineur?

22 J'aimerais que vous nous parliez de cela dans le cadre de  
23 l'application des consignes qui vous avaient été données dans le  
24 domaine alimentaire.

25 [14.19.38]

74

1 R. Il y avait effectivement pénurie alimentaire. Je dirais qu'il  
2 y avait trente pour cent de pénurie alimentaire. Auparavant, Ta  
3 Khorn, qui était chef de la commune, n'avait pas réussi à  
4 résoudre le problème de la pénurie alimentaire ou à la rendre  
5 moins fréquente - ce que, moi, j'ai fait, en revanche.

6 En effet, j'ai réussi à augmenter les rations alimentaires dès  
7 mon arrivée dans la commune. L'on élevait déjà du bétail  
8 auparavant, mais la viande du bétail n'était pas fournie, n'était  
9 pas distribuée aux villageois par la suite.

10 Q. Vous dites qu'il y avait du bétail qui était élevé, mais qui  
11 n'était pas distribué ou partagé avec les villageois, que cela ne  
12 changeait pas leurs conditions de vie. Est-ce que j'ai bien  
13 compris?

14 R. Oui. C'est exact.

15 Q. Pourriez-vous dire à la Chambre pourquoi le chef qui vous a  
16 précédé ne fournissait pas de porc, ni de poulet, ni de bœuf à la  
17 population?

18 [14.21.26]

19 R. D'après ce que j'ai pu observer, l'on pouvait apporter des  
20 solutions limitées aux problèmes rencontrés. Il y avait très peu  
21 de viande dans la soupe. La soupe était surtout composée de  
22 légumes. Je l'ai constaté par moi-même, et les membres des unités  
23 me l'ont dit également. Ils m'ont dit qu'ils n'avaient pas  
24 suffisamment à manger.

25 Q. À votre arrivée, vous avez dû travailler avec les responsables

75

1 de Leay Bour, Srae Ronoung et Nhaeng Nhang. Que vous ont dit les  
2 villageois? Vous ont-ils dit qu'ils avaient suffisamment à manger  
3 ou qu'ils souffraient de pénurie alimentaire?

4 Lorsque vous avez essayé de résoudre les problèmes, que vous ont  
5 dit, en général, les habitants?

6 R. Je n'ai entendu aucun commentaire lorsque j'étais dans la  
7 commune de Nhaeng Nhang ni dans la commune de Leay Bour. Il y  
8 avait une grave pénurie alimentaire en raison des combats qui  
9 avaient eu lieu. C'est pourquoi j'ai essayé de résoudre le  
10 problème en favorisant la culture de riz de saison sèche et en  
11 organisant, en mettant en place, des unités... des unités de  
12 personnes qui étaient envoyées dans les plantations pour récolter  
13 du manioc, du manioc que l'on pouvait par la suite mélanger avec  
14 le riz.

15 Lorsque j'étais dans la commune de Srae Ronoung, en 1978, j'ai à  
16 nouveau essayé d'améliorer les conditions de vie des habitants.  
17 Il y avait des stocks de nourriture dans la section économique de  
18 cette commune, mais ces stocks n'étaient pas distribués aux gens.  
19 Lorsque je suis arrivé là-bas, j'ai fait distribuer cette  
20 nourriture aux habitants, et c'est pourquoi ils m'aimaient  
21 beaucoup. Ils m'ont dit que Ta Khun, qui était l'ancien chef de  
22 la commune, ne leur donnait pas suffisamment à manger.

23 Q. J'aimerais passer à un autre sujet à présent.

24 Lorsque vous étiez dans la commune de Leay Bour, pourriez-vous  
25 nous dire à quel moment exactement vous êtes devenu membre de

76

1 cette commune?

2 [14.25.14]

3 R. C'était entre mi-1976 et fin 1977. En mai 1978, j'ai été  
4 transféré à la commune de Srae Ronoung pour y être chef. Fin 78,  
5 j'ai été envoyé dans la commune d'Angk Ta Saom, où je suis resté  
6 deux mois, avant la chute du régime.

7 Q. Avez-vous entendu parler de délégations de l'échelon supérieur  
8 ou du Centre qui se seraient rendues dans votre région, dans la  
9 commune de Leay Bour en particulier?

10 R. Lorsque je travaillais là-bas, Ta Mok m'a demandé de faire  
11 construire un grand couloir, et il y a eu une délégation chinoise  
12 menée par Chen Yonggui qui est venue dans la coopérative. Ta San  
13 a été chargé de recevoir cette délégation.

14 Q. Avez-vous entendu parler de visites d'autres délégations?

15 R. Non.

16 Q. Pour ce qui est du document E3/253/1 du 27 janvier 2015, il  
17 s'agit d'une transcription d'audience, à "14.03.45", une partie  
18 civile a déposé devant cette Chambre et a mentionné votre  
19 présence. On vous a appelé Ta Nouv - la partie civile ne  
20 connaissait pas votre nom complet, elle vous a donc appelé Ta  
21 Nouv. Elle a indiqué... la partie civile a indiqué - je la cite:

22 Question:

23 "Au paragraphe 25, vous parlez de Ta Nouv dans votre  
24 procès-verbal d'audition. Connaissez-vous son nom complet et  
25 savez-vous quel était... quelles étaient ses fonctions?"

1 Réponse:

2 "Il s'appelait Ta Nouv. Il travaillait au bureau de la commune  
3 avec Ta Hounh, mais je ne connaissais pas son nom complet. Tout  
4 ce que je savais, c'est qu'on l'appelait Ta Nouv. Tout le monde  
5 avait peur... lorsqu'ils voyaient Ta Nouv. Il fallait travailler  
6 vite. Nous avions peur de lui, car il était assez cruel et  
7 strict."

8 Fin de citation.

9 [14.29.21]

10 J'aimerais vous lire un autre extrait, un peu au-dessus de ce que  
11 je viens de vous lire. Le nom de Ta Oeun est mentionné, il  
12 s'agissait de Ta Hounh (sic).

13 "Savez-vous quelles fonctions il occupait à l'époque?"

14 Réponse:

15 "Il s'appelait Ta Hounh. Il était chef de la commune, superviseur  
16 de Ta Nouv. Ta Nouv était en charge des questions militaires."

17 Fin de citation.

18 Pourriez-vous redire à la Chambre si, oui ou non, vous étiez en  
19 charge des questions militaires au niveau de la commune lorsque  
20 vous étiez... lorsque vous travailliez avec Ta Hounh?

21 R. Lorsque j'étais membre, je n'étais pas responsable de l'aspect  
22 militaire. C'était Son (phon.) qui était responsable des affaires  
23 militaires. Moi, j'étais simplement du comité de la commune. Bien  
24 sûr, chacun pouvait faire ses propres interprétations à partir  
25 des observations. Certains avaient peur de nous, certains... chacun



78

1 avait son interprétation.

2 [14.31.53]

3 Q. Je vous remercie.

4 Pourriez-vous maintenant dire à la Chambre si les gens avaient  
5 peur de Ta? Pourriez-vous dire que c'était à cause des activités  
6 qui étaient menées contre les personnes par votre truchement au  
7 nom de Ta?

8 R. J'étais normal avec les gens. J'ai toujours eu une voix qui  
9 s'entendait de loin. Et, pendant les réunions, je parlais fort.  
10 C'est pourquoi les gens parfois avaient peur de moi. Ce que je  
11 disais était la vérité et j'avais la voix qui portait, comme je  
12 vous l'ai dit.

13 Q. Avez-vous jamais puni ou réprimandé des gens, ce qui vous  
14 aurait rendu cruel et qui aurait expliqué pourquoi les gens  
15 avaient peur de vous?

16 R. Je n'ai jamais puni, je n'ai jamais réprimandé qui que ce  
17 soit. J'avais la voix qui portait et j'encourageais tous les gens  
18 à travailler dur pour que nous puissions subvenir à nos besoins.  
19 Et, comme je vous l'ai dit, j'avais vraiment une grosse voix. Et,  
20 comme j'utilisais le mégaphone, ma voix portait encore plus.  
21 C'est peut-être pour cela que les gens avaient peur de moi, à  
22 cause de ma voix.

23 [14.34.14]

24 Q. Je vous remercie.

25 Lorsque Me Koppe vous a questionné, vous avez dit que lorsque

79

1 vous étiez responsable de la commune, lorsque c'était vous qui  
2 étiez chef de la commune, vous n'avez jamais arrêté qui que ce  
3 soit. Mais, s'agissant des arrestations, vous avez dit qu'elles  
4 avaient lieu la nuit et que tout se faisait dans le silence. Vous  
5 souvenez-vous avoir dit cela? Si oui, j'aimerais vous poser une  
6 question à ce sujet: est-ce que les arrestations qui avaient lieu  
7 la nuit avaient également lieu à l'époque où vous étiez chef de  
8 la commune?

9 R. J'ai déjà dit que les arrestations avaient lieu à l'époque de  
10 Ta Khun. J'ai demandé aux gens en secret. Les gens m'ont dit  
11 qu'ils... les personnes étaient arrêtées la nuit à l'époque de Ta  
12 Khun. Lorsque j'ai été transféré à Srae Ronoung, il n'y a eu  
13 personne qui a été arrêté pour être envoyé en rééducation.

14 Q. Veuillez être plus précis, s'il vous plaît, dans votre  
15 réponse. Dites-vous alors que vous n'avez jamais arrêté qui que  
16 ce soit... pour les envoyer en rééducation? Lorsque vous dites  
17 cela, voulez-vous dire qu'il n'y a pas eu d'arrestations du tout...  
18 de personnes? Personne n'a été arrêté pendant que vous  
19 travailliez dans le comité de la commune, à Srae Ronoung, pour  
20 être envoyé en rééducation?

21 [14.36.22]

22 R. Dans la commune de Srae Ronoung, il n'y avait pas  
23 d'arrestations tant que j'étais au comité de la commune. Lorsque  
24 j'étais à Tuol Kruos et que je m'occupais de creuser des canaux,  
25 je sais que quelques personnes, une ou deux personnes, ont

80

1 disparu. À cette époque, l'unité de district et les secteurs  
2 étaient responsables de la zone. Nous, nous étions là pour  
3 creuser des canaux. Le site de travail se trouvait loin de Srae  
4 Ronoung.

5 Q. À ce sujet, au sujet de Srae Ronoung, savez-vous qui sont les  
6 personnes qui ont été arrêtées pendant que, vous, vous  
7 travailliez au comité de la commune?

8 R. J'ai déjà répondu à la Chambre, les arrestations ont eu lieu  
9 avant que je n'arrive. Lorsque j'ai été muté sur place, il n'y  
10 avait plus d'arrestations.

11 Q. Très bien. J'ai compris maintenant.

12 Pourriez-vous à nouveau clarifier une chose: quelle était la  
13 différence entre la façon dont vous supervisiez la commune et la  
14 façon dont les autres s'occupaient et géraient la commune?

15 R. C'est une question d'état d'esprit. Chacun voyait les choses à  
16 sa manière. Certains chefs étaient absolus. Eux souhaitaient  
17 faire ce "Grand Bond en avant". Moi, j'étais gentil, j'étais  
18 doux, donc, la façon de superviser était différente. Dans la  
19 commune de Srae Ronoung, j'étais responsable de tâches générales.  
20 Donc, c'était moi qui m'occupais des tâches générales. Donc,  
21 comme je le disais, tout dépendait du superviseur, tout dépendait  
22 de "leur" état d'esprit.

23 [14.39.27]

24 Q. Je vous remercie.

25 J'en viens à votre déposition. Vous venez de dire à l'instant que

81

1 cela dépendait du bon cœur ou de l'état d'esprit des gens chargés  
2 de la supervision. Moi, j'aimerais savoir s'il y avait une  
3 politique en place au sujet de l'administration de la commune qui  
4 aurait été envoyée par l'échelon supérieur. La commune avait-elle  
5 l'autorité nécessaire pour tout superviser et prendre des  
6 décisions de son propre chef?

7 R. Les ordres venaient de la zone, allaient ensuite au secteur,  
8 puis au district. Mais certaines communes ne suivaient-elles  
9 peut-être pas les ordres qui étaient donnés? La commune était  
10 proche de la population. Et, si nous suivions les ordres venus  
11 d'en haut, la situation aurait peut-être été difficile. Certains  
12 chefs de commune, comme je vous le disais, étaient assez absolus,  
13 ils avaient leur propre administration.

14 Q. Vous avez dit que l'ordre venait du Centre, avant d'aller à la  
15 zone. Quel type d'ordre était-ce? Pourriez-vous me donner un  
16 exemple de ce type d'ordre qui parvenait depuis le Centre, par la  
17 zone, la région, le district, jusqu'à la commune?

18 [14.42.08]

19 R. On nous demandait de superviser notre coopérative et notre  
20 commune. On nous demandait de nous occuper de la situation des  
21 gens, particulièrement de l'approvisionnement alimentaire. On  
22 nous demandait de produire, d'avoir de bons rendements pour  
23 pouvoir subvenir aux besoins de la population. On nous demandait  
24 aussi d'accroître la population.

25 Les communes qui n'arrivaient pas à atteindre ces objectifs, on

82

1 leur reprochait de rechigner à exécuter les ordres du Parti.

2 Donc, moi, je travaillais avec les gens pour superviser

3 correctement la commune.

4 Il y avait également des plans qui étaient en place pour rendre

5 visite aux familles. Mais, à l'époque, nous avions peur.

6 M. LE PRÉSIDENT:

7 Je vous remercie.

8 Le moment est venu d'observer une courte pause. La Chambre va

9 suspendre la séance jusqu'à 15 heures.

10 Huissier d'audience, veuillez vous occuper du témoin pendant la

11 pause ainsi que de son avocat de permanence, de même que du

12 témoin de réserve. Veuillez à ce que ce témoin soit de retour

13 avant 15 heures dans la salle.

14 Suspension de l'audience.

15 (Suspension de l'audience: 14h44)

16 (Reprise de l'audience: 15h02)

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.

19 Je redonne la parole à la défense de Khieu Samphan pour qu'elle

20 poursuive son interrogatoire.

21 Vous avez la parole, Maître.

22 Me KONG SAM ONN:

23 Merci, Monsieur le Président.

24 Q. Monsieur Nov, avant la pause, nous parlions des politiques du

25 Parti communiste du Kampuchéa, et vous nous parliez des

83

1 instructions, des consignes, données concernant l'alimentation de  
2 la population.

3 J'aimerais maintenant vous poser des questions concernant les  
4 positions des cadres, des cadres tels que vous. Vous nous en avez  
5 déjà brièvement parlé, mais j'aimerais que vous disiez à la  
6 Chambre ce qu'il en était de l'administration des positions des  
7 cadres au niveau du district. J'aimerais savoir s'il y avait des...  
8 si vous avez vu qu'il y avait des différences en termes  
9 d'administration, de gestion à différents niveaux.

10 [15.04.31]

11 M. NUT NOV:

12 R. Je ne pourrais vous le dire. Je ne peux pas vous dire comment  
13 les choses étaient gérées dans chaque district.

14 Q. Mais si vous deviez comparer la situation prévalant dans les  
15 différents districts ou dans les différentes communes dans  
16 lesquels vous avez travaillé, en particulier dans les trois  
17 communes dans lesquelles vous avez travaillé, vous avez travaillé  
18 avec des cadres au niveau du district, est-ce que vous avez  
19 travaillé avec les mêmes cadres ou avec différents cadres au  
20 niveau du district?

21 R. Il y avait différentes personnes au niveau du district. Au  
22 début, il y avait Ta Keav, ensuite Ta Chim. Et, par la suite, il  
23 y a eu Ta Kit, et Ta San qui a été transféré du 108. D'après mes  
24 souvenirs, ce sont là les personnes avec lesquelles j'ai  
25 travaillé au niveau du district.

84

1 Q. Saviez-vous quels étaient leurs rôles respectifs dans la mise  
2 en œuvre des plans? Et, si vous ne comprenez pas ma question, je  
3 peux peut-être la reformuler. Je parle de la mise en œuvre des  
4 politiques du PCK.

5 R. Je ne peux tirer aucune conclusion à ce sujet. Mais, d'après  
6 ce que j'ai pu observer, concernant les dirigeants, Ta Chim et Ta  
7 San étaient plutôt stricts, ils s'occupaient des questions  
8 techniques, ils étaient très précis en la matière. Mais ils  
9 restaient amicaux et ouverts d'esprit.

10 [15.07.38]

11 Q. Toujours à propos des politiques du PCK, avez-vous reçu des  
12 consignes qui vous semblaient inappropriées, qui concernaient des  
13 politiques que vous n'auriez pas voulu appliquer au niveau de la  
14 commune?

15 R. Je ne peux pas tirer de conclusion à ce sujet. Je n'étais pas  
16 expert dans ce domaine, dans ce genre d'évaluation.

17 Q. J'aimerais parler de certaines personnes dans votre commune,  
18 par exemple dans la commune de Srae Ronoung. Comme vous l'avez  
19 dit, il n'y a pas eu d'arrestations, personne n'a été envoyé en  
20 rééducation dans cette commune, mais vous nous avez dit également  
21 que certains cadres étaient très stricts, notamment concernant la  
22 mise en œuvre des plans.

23 Alors, je vous pose la question suivante: ces personnes  
24 étaient-elles strictes ou se contentaient-elles de pleinement  
25 respecter les consignes données pour l'application des politiques

85

1 du PCK, à savoir essayer de travailler dur pour trouver la  
2 nourriture suffisante pour la population?

3 [15.09.47]

4 R. Chacun avait sa façon à lui de travailler. Comme je l'ai déjà  
5 dit, certains étaient très stricts par rapport aux principes du  
6 PCK. Tout dépendait du style de chacun. Certains faisaient du  
7 zèle par rapport à l'application des politiques.

8 Q. J'aimerais vous poser une dernière question.

9 Je vous ai déjà posé une question concernant les visites de  
10 délégations étrangères. Vous avez parlé de la visite d'une  
11 délégation chinoise qui a eu lieu une fois. Est-ce que les  
12 membres du comité de Leay Bour ont jamais vu Pol Pot? L'ont-ils  
13 vu accompagner une délégation en visite dans la commune de Leay  
14 Bour?

15 R. Personnellement, je n'ai jamais vu Pol Pot en visite. Lors de  
16 la visite de la délégation, j'ai vu que Ta San parlait avec Ieng  
17 Sary, mais je ne savais pas à quoi ressemblait Ieng Sary. J'ai  
18 juste entendu que Ta San en parlait.

19 Q. Qu'en est-il de Khieu Samphan? Avez-vous vu Khieu Samphan se  
20 rendre en visite dans votre coopérative dans la commune de Leay  
21 Bour? Avez-vous vu Khieu Samphan accompagner une délégation par  
22 exemple?

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 Monsieur le témoin, faites attention au microphone, s'il vous  
25 plaît.



86

1 M. NUT NOV:

2 R. J'ai entendu prononcer le nom de Khieu Samphan, mais je ne  
3 l'ai jamais rencontré. Je ne l'ai jamais vu.

4 Q. Est-ce que Khieu Samphan s'est rendu dans la coopérative de  
5 Leay Bour alors que vous étiez membre du comité de cette commune?

6 R. Non, il ne l'a pas fait.

7 Me KONG SAM ONN:

8 Monsieur le témoin, je n'ai plus de questions à poser. Je vais  
9 donc donner la parole à mon confrère.

10 M. LE PRÉSIDENT:

11 Maître Vercken, vous avez la parole.

12 [15.12.59]

13 INTERROGATOIRE

14 PAR Me VERCKEN:

15 Merci, Monsieur le Président.

16 Bonjour, Monsieur.

17 Je suis l'avocat international... coavocat international de M.

18 Khieu Samphan. J'ai quelques rapides questions à vous poser pour  
19 terminer cette journée.

20 Q. Il y a quelques instants, vous avez déclaré que le Parti vous  
21 demandait d'accroître la population et de nourrir cette  
22 population, et puis vous avez aussi parlé de personnes, de cadres  
23 qui exerçaient un pouvoir absolu - c'est le terme que vous avez  
24 utilisé en français.

25 Et ma question est la suivante: ces gens qui exerçaient un

87

1 pouvoir absolu étaient-ils dans la ligne du Parti par rapport aux  
2 instructions d'accroître la population et de la nourrir ou en  
3 dehors de la ligne du Parti?

4 M. NUT NOV:

5 R. Il s'agissait des personnes qui adhéraient à la ligne du  
6 Parti.

7 Q. Et pourquoi dites-vous que leur pouvoir était absolu?

8 Qu'est-ce que vous entendez par cela?

9 R. Comme je l'ai dit, ces personnes étaient assez entières, assez  
10 intransigeantes; elles faisaient appliquer les consignes données  
11 par l'échelon supérieur.

12 Q. Mais, ce que je ne comprends pas bien, Monsieur, c'est que, si  
13 l'on part du principe que la ligne du Parti c'était d'accroître  
14 la population et de la nourrir correctement, finalement, ce  
15 pouvoir absolu était plutôt une bonne chose; est-ce que c'est  
16 bien cela que vous voulez dire?

17 [15.15.29]

18 R. Oui, c'est exact.

19 Me VERCKEN:

20 Q. Je voudrais, Monsieur, revenir sur votre départ - entre  
21 guillemets - en "politique".

22 Lorsque vous avez été entendu en 2009 par les enquêteurs des  
23 cojuges d'instruction, vous avez expliqué que vous aviez été  
24 nommé chef de groupe par les Khmers rouges lorsqu'ils sont  
25 arrivés dans votre région, qu'ils l'ont prise en mains, et que

88

1 vous aviez alors été nommé chef de groupe - il s'agissait donc de  
2 groupes d'entraide, je crois.

3 Et je voudrais savoir... que vous expliquiez, pourquoi est-ce qu'on  
4 vous a choisi, vous? Est-ce que vous aviez déjà une activité  
5 politique, éventuellement proche des Khmers rouges, ou est-ce  
6 qu'il y a une autre raison pour laquelle on vous a choisi pour  
7 être chef de groupe?

8 [15.16.54]

9 R. À l'époque, j'ai été nommé chef du groupe; et, avant cela, je  
10 n'ai pas participé à la vie politique des Khmers rouges. Des  
11 familles ont été choisies, il s'agissait des personnes qui  
12 pouvaient lire ou écrire; et les personnes qui pouvaient le faire  
13 étaient alors choisies en tant que chef de groupe ou assistant de  
14 groupe.

15 Q. Est-ce qu'il vous paraît juste de dire, est-ce qu'il vous  
16 paraît exact de dire que ces groupes d'entraide étaient en  
17 quelque sorte les ancêtres des coopératives?

18 R. Les groupes d'entraide existaient avant la mise en place des  
19 coopératives. Les jeunes devenaient soldats, et ceux qui étaient  
20 restés derrière rejoignaient les groupes d'entraide pour  
21 s'occuper des biens et des terres.

22 Q. Donc, les Khmers rouges vous ont nommé chef de groupe sans  
23 aucune raison particulière. Vous avez été choisi, à votre  
24 connaissance, sans même comprendre pourquoi vous étiez choisi.

25 C'est bien cela?

89

1 R. Après le coup d'État qui a renversé le prince Sihanouk, dans  
2 la région où je vivais, les Khmers rouges ont pris le contrôle,  
3 et il n'y avait plus de soldats de Lon Nol dans cette région.  
4 C'est la raison pour laquelle j'ai été contraint de devenir  
5 membre des groupes d'entraide. Et, en tant que tel, j'ai juste  
6 fait ce que l'on me demandait de faire.

7 [15.19.38]

8 Q. D'accord. Donc, pour répondre très précisément à ma question,  
9 vous ne savez pas pourquoi l'on vous a choisi comme chef de  
10 groupe, c'est bien ça?

11 R. Oui, c'est exact. Je ne sais pas pourquoi. Lorsqu'ils sont  
12 arrivés, ils m'ont nommé pour occuper ce poste.

13 Q. Est-ce qu'une des fonctions de ces groupes d'entraide était la  
14 répartition de la nourriture au sein de la population?

15 R. Les groupes d'entraide procédaient à la répartition ou la  
16 distribution, mais il ne s'agissait que des membres de familles.  
17 Il y avait deux ou trois catégories de personnes. On était classé  
18 en fonction de sa force de travail. Il y avait, par exemple,  
19 l'unité des personnes fortes, qui disposaient de toutes leurs  
20 forces. Et puis il y avait un groupe de personnes un peu plus  
21 faibles, et un groupe de personnes encore plus faibles. Donc, on  
22 était répartis en fonction de sa force.

23 [15.21.10]

24 Q. Et recevait-on davantage de nourriture lorsque l'on était fort  
25 ou lorsque l'on était faible?

90

1 R. C'est exact. Le groupe des plus forts recevait plus de riz. Le  
2 riz était distribué en fonction de la position de chaque groupe.

3 Q. Lorsque vous avez été entendu par les juges d'instruction en  
4 2009, vous avez fait état de difficultés par rapport au partage  
5 des fruits de la récolte au sein de ces groupes d'entraide. Vous  
6 avez dit que ce système de partage n'était pas égalitaire. Est-ce  
7 que vous pouvez expliquer rapidement pour quelle raison ce  
8 système de partage dont vous venez de dire quelques mots n'était  
9 pas égalitaire?

10 R. Comme je l'ai dit, ceux qui étaient plus forts, même s'ils  
11 étaient moins nombreux, recevaient davantage de nourriture par  
12 rapport à ceux qui étaient moins forts, y compris si les moins  
13 forts étaient plus nombreux que les plus forts.

14 Dans certains cas, des personnes plus fortes recevaient davantage  
15 de nourriture, mais avaient des enfants plus jeunes, des enfants  
16 faibles, et ils n'avaient donc pas suffisamment de nourriture  
17 pour toute leur famille.

18 [15.23.40]

19 Q. Est-ce que des solutions ont été recherchées pour résoudre ces  
20 problèmes? Et, si oui, quelles solutions, selon vos observations,  
21 ont été apportées à ces difficultés de partage?

22 R. Il semble qu'il n'y ait pas eu de solution appliquée à ce  
23 problème. La situation a perduré.

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 Maître, il semble que votre ligne de questionnement ne relève pas

91

1 de la portée du débat. Pourriez-vous, s'il vous plaît, poser des  
2 questions qui relèvent de la portée de ce procès et de la période  
3 du 15 avril 75 au 7 janvier 1979.

4 Me VERCKEN:

5 C'est justement ce que j'allais faire avec ma question suivante.

6 Q. Monsieur le témoin, est-ce que la création des coopératives  
7 peut être comprise comme ayant eu notamment pour objectif  
8 d'apporter une solution à cette difficulté de partage que vous  
9 avez expérimentée dans les groupes d'entraide?

10 [15.25.47]

11 M. NUT NOV:

12 R. Pour ce qui est de la mise en place des coopératives, je dois  
13 dire que je ne savais pas très bien comment les choses  
14 fonctionnaient puisque tout était organisé par l'échelon  
15 supérieur.

16 À l'époque, certaines familles voyaient leurs membres se rendre  
17 sur le front, et c'est alors que les repas pris en commun ont été  
18 organisés, dans des réfectoires communs, pour que tout le monde  
19 soit traité sur un pied d'égalité.

20 Lorsque les groupes d'entraide existaient, la répartition n'était  
21 pas équitable. Certaines familles avaient suffisamment à manger  
22 alors que d'autres manquaient de nourriture. Nous étions des  
23 pratiquants bouddhistes, et nous devons prendre conscience de  
24 cela. Certaines personnes ne pouvaient même pas aller pêcher, car  
25 elles étaient âgées.

92

1 Q. Est- il exact de dire qu'à partir du moment où les repas ont  
2 été pris en commun la répartition de la nourriture était plus  
3 équitable?

4 [15.27.38]

5 R. J'ai vu que tout le monde avait la possibilité de venir manger  
6 dans le réfectoire commun, de prendre ses repas en commun.

7 Q. Donc, du point de vue de la répartition des repas, c'était  
8 mieux? Est-ce exact?

9 R. Si je devais comparer ce qui était mangé en privé et ce qui  
10 était mangé en commun, je dirais que tout le monde n'était pas  
11 d'accord à ce sujet. Certains pensaient qu'ils pouvaient manger  
12 davantage lorsqu'ils mangeaient chez eux, alors que d'autres,  
13 ceux qui avaient davantage... des familles plus nombreuses par  
14 exemple, estimaient qu'ils mangeaient mieux dans les réfectoires  
15 communs.

16 Q. D'accord.

17 Je vais passer maintenant à un autre sujet qui concerne les  
18 agents secrets de la commune - c'est comme ça que ça nous a été  
19 traduit, "agents secrets" - et les arrestations.

20 Dans votre procès-verbal d'audition de 2009, ce terme "agents  
21 secrets" est utilisé comme étant... est défini comme étant "les  
22 hommes de la sécurité", mais il y a aussi "agents secrets". Bon.  
23 C'est un terme un peu étonnant.

24 Quoi qu'il en soit, je voudrais que vous nous disiez à qui  
25 étaient envoyées les lettres d'arrestations lorsqu'il y en avait.

93

1 Est-ce qu'elles étaient adressées directement, comme je crois que  
2 vous l'avez dit dans votre procès-verbal, aux agents secrets  
3 eux-mêmes?

4 R. Oui, c'est exact.

5 Q. Et de qui émanaient ces lettres? De quelle autorité émanaient  
6 ces lettres d'arrestations?

7 [15.30.30]

8 R. Je n'ai pas vu ces lettres, mais il est probable que ces  
9 lettres aient été envoyées du chef du district ou de la sécurité.  
10 Il s'agit là de conclusions que je peux tirer personnellement,  
11 mais je n'ai jamais vu ces lettres.

12 Q. Alors, justement, ce qui m'étonne, c'est que dans votre  
13 premier procès-verbal d'audition de 2009, E3/5521, à la  
14 question-réponse 42, les enquêteurs vous demandent:

15 "Mais comment se fait-il que vous soyez au courant de tout cela,  
16 puisque vous n'avez pas vu ces lettres notamment?"

17 Et vous dites, je vous cite, Monsieur, c'est la réponse 42:

18 "J'étais au courant parce que les agents secrets faisaient des  
19 comptes rendus à la commune."

20 Fin de citation.

21 La question est la suivante: pourquoi les agents secrets ne  
22 faisaient-ils pas des rapports à ceux qui leur envoyaient des  
23 lettres plutôt que de les faire à la commune, qui n'en avait pas  
24 l'initiative?

25 R. La milice de la commune rendait des comptes à la commune. Et



94

1 ils faisaient également rapport auprès de la sécurité au sujet  
2 des questions relatives à la sécurité au sein de la commune.

3 [15.32.33]

4 Q. Et la sécurité c'était le district, c'est ça?

5 R. La sécurité était responsable de cette question, mais je ne  
6 sais pas si c'était le secteur ou le district. En fait, c'était  
7 le district de Tram Kak qui en était responsable.

8 Q. D'accord, Monsieur.

9 Je reviens un instant à la question de la nourriture. Les cadres  
10 locaux, comme vous par exemple, est-ce que vous aviez le même  
11 régime alimentaire que le reste de la population, que les unités  
12 par exemple?

13 R. Ils mangeaient tous dans la même coopérative. Nous avons tous  
14 la même nourriture. Parfois, il y avait un excédent, mais  
15 seulement à des occasions spéciales.

16 Q. Et cet excédent était réservé aux cadres?

17 R. Oui. Cet excédent c'était pour ceux qui étaient aux réunions,  
18 mais cela n'arrivait pas souvent.

19 Q. Est-ce que vous avez jamais entendu parler de l'existence d'un  
20 marché noir concernant la nourriture sous le régime khmer rouge?

21 Est-ce qu'il y avait du trafic concernant la nourriture?

22 R. Je n'en ai jamais entendu parler.

23 [15.35.14]

24 Q. Vous avez expliqué à cette barre, mais aussi dans votre...

25 Je reviens en arrière, Monsieur, on me dit que ma question sur le

95

1 marché noir n'était peut-être pas très claire. Je vais la reposer  
2 pour en être certain.

3 Est-ce que, durant le régime du Kampuchéa démocratique, entre 75  
4 et 79, dans les trois communes où vous avez exercé des fonctions...  
5 avez-vous entendu parler de l'existence de trafic ou d'échanges  
6 concernant de la nourriture, qui pourrait être échangée contre  
7 d'autres denrées?

8 Est-ce que cela existait?

9 Il n'y avait plus de monnaie, nous le savons, mais est-ce qu'il  
10 existait une autre manière de récupérer de la nourriture?

11 R. Je n'en ai jamais entendu parler.

12 Q. Vous avez expliqué à cette barre et également aux enquêteurs  
13 des cojuges d'instruction que vous aviez dissimulé une partie du  
14 surplus de la production de riz de votre commune. Et je voulais  
15 vous demander comment vous avez fait. Puisque, dans le même  
16 temps, vous aviez expliqué que vous deviez adresser des rapports  
17 sur la production de riz au district. Vous avez dit que vous  
18 aviez menti dans ces rapports, certes, mais j'imagine qu'il  
19 devait y avoir des contrôles. Comment avez-vous fait pour  
20 dissimuler physiquement ce riz que vous ne déclariez pas?

21 [15.37.22]

22 R. Comme je l'ai dit ce matin, nous produisons du riz, nous  
23 produisons... si nous produisons, par exemple, 1000 sacs, moi, je  
24 ne rendais compte que de 700 sacs, et le reste était gardé dans  
25 l'entrepôt. Si le district ne venait pas vérifier, alors nous

96

1 gardions cet excédent. Ça permettait à tout le monde d'avoir  
2 suffisamment à manger. J'avais peur que l'échelon supérieur sache  
3 que je gardais un excédent.

4 Les gens dans ma région étaient assez amicaux, ce qui nous  
5 permettait de garder les 300 sacs et je ne faisais rapport que  
6 des 700.

7 Q. Alors oui, j'entends bien, Monsieur, mais, toujours dans ce  
8 premier procès-verbal E3/5521, à la question-réponse 81, vous  
9 expliquez que le district venait chercher le riz après que vous  
10 ayez déclaré les quantités produites, et c'est la raison pour  
11 laquelle je vous ai posé cette question.

12 Si le district vient chercher le riz dans les entrepôts et que  
13 vous laissez le riz non déclaré dans ces entrepôts comme vous  
14 venez de le dire, cela veut dire soit que le district ferme les  
15 yeux sur cette pratique, soit qu'il est aveugle, soit que vous  
16 l'avez mis ailleurs.

17 Pouvez-vous être un petit peu plus précis sur la manière dont  
18 cela se passait?

19 [15.39.51]

20 R. Par la suite, le district et le secteur sont venus recueillir  
21 les surplus à partir d'un compte rendu. Ils ont reçu un compte  
22 rendu. Dans ce compte rendu, il était dit que telle quantité  
23 pouvait être fournie aux personnes. Ainsi, le secteur et le  
24 district sont venus recueillir cette quantité de riz que nous  
25 gardions dans notre entrepôt.

97

1 Q. Je voudrais être certain de vous avoir bien compris. Vous êtes  
2 en train de me dire que vous avez été découvert et que finalement  
3 le secteur ou le district est venu chercher le riz que vous  
4 n'aviez pas déclaré, c'est cela?

5 R. Pourriez-vous préciser votre question à nouveau? Je n'ai pas  
6 tout compris.

7 Q. Ma question porte sur la méthode pratique par laquelle vous  
8 dissimuliez une certaine partie du riz produite par votre commune  
9 afin d'améliorer l'ordinaire de vos concitoyens.  
10 Vous avez indiqué que vous adressiez des rapports au district et  
11 que pour dissimuler une partie de votre production, dans ces  
12 rapports, vous déclariez une production inférieure à la réalité.  
13 Et je vous ai demandé: où rangiez-vous cette partie que vous  
14 n'aviez pas déclarée de votre production de riz? Où rangiez-vous  
15 cet excédent?

16 En effet, vous avez dit que cet excédent restait dans l'entrepôt  
17 et vous avez en même temps dit que le district venait chercher la  
18 partie déclarée.

19 Il me semble qu'en venant chercher la partie déclarée le district  
20 pouvait constater la présence de l'excédent et se poser des  
21 questions. C'est la raison pour laquelle je vous demande: comment  
22 faisiez-vous pour dissimuler l'excédent?

23 [15.42.55]

24 R. J'aimerais apporter des clarifications ici. Les récoltes  
25 étaient stockées dans les entrepôts de chacune des coopératives.

98

1 Le district avait les données dans les comptes rendus, il  
2 connaissait quelles étaient les quantités de récolte à fournir  
3 aux gens. Donc, le district venait ensuite récupérer les  
4 quantités qui figuraient dans le compte rendu. Les unités hommes  
5 et femmes venaient recueillir et emporter la quantité qui  
6 figurait sur le compte rendu pour le secteur, la quantité sur le  
7 compte rendu uniquement.

8 Q. D'accord. Donc, je comprends bien votre réponse en la résumant  
9 de la manière suivante: ceux qui venaient chercher le riz déclaré  
10 ne se préoccupaient pas du riz qui restait sur place. C'est bien  
11 cela?

12 R. Ils ne s'en inquiétaient pas. Ils venaient seulement  
13 recueillir la quantité qu'on leur avait demandé de venir  
14 chercher.

15 [15.44.38]

16 Q. J'ai encore deux sujets à aborder avec vous, Monsieur. Le  
17 premier concerne les "Étendard révolutionnaire". Qu'est-ce que  
18 vous pouvez nous en dire? C'était quoi? En avez-vous vu? Souvent?  
19 Rarement?

20 R. L'"Étendard révolutionnaire", non, je n'en ai... je ne l'ai  
21 jamais vu et je ne comprenais pas non plus à quoi il servait.

22 Q. Ben, si vous ne compreniez pas à quoi ça servait, vous saviez  
23 quand même ce que c'était.

24 R. Je ne savais pas ce que c'était non plus. Tout ce que je  
25 savais, c'est que l'"Étendard" portait les trois tours d'Angkor

99

1 Wat.

2 Q. Je vais préciser ma question, Monsieur, car je crois qu'il y a  
3 eu une confusion.

4 En fait, lorsque je parle de l'"Étendard révolutionnaire", je  
5 parlais de la revue des Khmers rouges qui portait le titre  
6 "Étendard révolutionnaire" et non pas du... et non pas du "Drapeau  
7 national".

8 Est-ce que vous connaissiez cette revue? L'avez-vous consultée?

9 De quoi s'agissait-il? L'avez-vous souvent eue en mains?

10 [15.46.47]

11 R. Je n'ai jamais reçu l'"Étendard révolutionnaire". On ne me  
12 donnait aucun exemplaire. Peut-être que l'échelon supérieur le  
13 recevait.

14 Q. Ma dernière question va porter sur un sujet que vous avez  
15 abordé ce matin et qui concerne les secrétaires de commune. Vous  
16 avez expliqué ce matin que vous-même vous aviez été aidé par un  
17 secrétaire de commune et que dans chaque commune il y avait un  
18 secrétaire. Vous disiez que vous-même d'ailleurs en aviez bien  
19 besoin parce que vous étiez la plupart du temps sur les  
20 chantiers.

21 Et, je voudrais savoir, vous avez expliqué que les secrétaires de  
22 commune avaient notamment pour tâche de rédiger les rapports.

23 Alors, ma question est la suivante: quand vous reveniez à la fin  
24 de la journée de ces chantiers sur lesquels vous aviez

25 apparemment travaillé, d'après ce que vous dites, est-ce que vous

100

1 aviez le temps de relire tous ces rapports, de les corriger,  
2 avant qu'ils ne soient envoyés aux autorités qui devaient les  
3 recevoir?

4 [15.48.19]

5 R. Les rapports qui étaient rédigés par le secrétaire n'étaient  
6 jamais relus par moi-même ni corrigés. Si le rapport était  
7 correct, il était envoyé immédiatement au district.

8 Q. D'accord, mais qui vérifiait que le rapport était correct?

9 R. C'était celui qui le rédigeait qui vérifiait.

10 Q. Donc, il est exact de dire, Monsieur, que ces secrétaires de  
11 commune avaient une certaine autonomie dans leur fonctionnement?

12 R. Oui, c'est exact.

13 Me VERCKEN:

14 Je n'ai pas d'autres questions, Monsieur le Président.

15 Je vous remercie, Monsieur.

16 [15.49.45]

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 Je vous remercie, Monsieur Nut Nov, d'avoir passé ce temps de  
19 deux jours et demi avec nous à déposer devant la Chambre. Votre  
20 déposition contribuera à la justice.

21 Votre déposition touche à sa fin. Vous pouvez vous retirer et  
22 rentrer chez vous ou aller là où bon vous semble. Nous vous  
23 souhaitons bon voyage.

24 Huissier d'audience, veuillez vous occuper du témoin et veillez à  
25 ce qu'il rentre chez lui.

101

1 Nous remercions également son avocat, Me Duch Phary. Vous ne  
2 pouvez pas vous retirer parce que la Chambre souhaite à présent  
3 poser mes questions liminaires au prochain témoin.

4 Monsieur le témoin Nut Nov, vous pouvez vous retirer.

5 Huissier d'audience, faites entrer le témoin de réserve dans le  
6 prétoire.

7 (Le témoin 2-TCW-860 est introduit dans le prétoire)

8 [15.53.19]

9 INTERROGATOIRE

10 PAR M. LE PRÉSIDENT:

11 Monsieur le témoin, bonjour.

12 Q. Comment vous nommez-vous?

13 M. RIEL SON:

14 R. Je me nomme Riel Son.

15 Q. Je vous remercie, Monsieur.

16 Pourriez-vous dire à la Chambre quelle est votre date de  
17 naissance?

18 Monsieur Riel Son, veuillez auparavant attendre que le microphone  
19 soit allumé pour répondre. Il faut attendre que votre micro soit  
20 allumé pour parler, parce que vous êtes interprété en trois  
21 langues, c'est pourquoi vous devez attendre avant de parler,  
22 attendre que le micro soit allumé. Le micro est allumé lorsque le  
23 voyant rouge, au bout du micro, est allumé.

24 R. Je suis né le 30 janvier 1938.

25 Q. Merci.



102

1 Vous êtes donc né en 1938?

2 R. C'est exact.

3 [15.54.49]

4 Q. Je vous remercie, Monsieur Riel Son.

5 Où êtes-vous né?

6 R. Je suis né dans le village de Thum, commune de Srae Ronoung,  
7 district de Tram Kak, province de Takéo.

8 Q. Je vous remercie.

9 Quelle est votre adresse actuelle?

10 R. Je suis domicilié dans le village de Prey Ta Lei, commune de  
11 Trapeang Thum Khang Cheung, district de Tram Kak, province de  
12 Takéo.

13 Q. Et quelle est votre profession?

14 R. Je suis au foyer.

15 Q. Je vous remercie.

16 Quel est le nom de votre père et comment se nomme votre mère?

17 R. Mon père s'appelle Riel Soth et ma mère Keav Soy.

18 Q. Je vous remercie.

19 Quel est le nom de votre femme et combien d'enfants avez-vous?

20 R. Ma femme s'appelle Ya Yoeun. J'ai cinq enfants avec elle,  
21 notamment une fille.

22 Q. Je vous remercie, Monsieur Riel Son.

23 Pourriez-vous dire à la Chambre, entre le 17 avril 1975 et le 6  
24 janvier 1979, où habitiez-vous et que faisiez-vous?

25 [15.57.08]

103

1 R. À cette époque, c'est-à-dire de 75 à 79, au début, je  
2 travaillais dans les champs, dans ma région natale. Ensuite, au  
3 bout de trois mois, je suis devenu mécanicien dans le district  
4 105, c'est-à-dire le district de Tram Kak. Ensuite, un an plus  
5 tard, le comité de district m'a demandé de devenir médecin à  
6 l'hôpital du district 105. J'étais chef de l'hôpital à cette  
7 époque-là. Je suis devenu chef de l'hôpital, et je suis demeuré  
8 chef de l'hôpital jusqu'à 79.

9 Q. Je vous remercie beaucoup, Monsieur Riel Son.

10 Ce matin, la greffière a déclaré à la Chambre qu'à votre  
11 connaissance vous affirmiez n'avoir aucune membre de votre  
12 famille, ascendant ou descendant, époux ou épouse, frère ou sœur,  
13 par alliance ou par le sang, qui a été admis en tant que partie  
14 civile en l'espèce. Est-ce exact?

15 R. C'est exact.

16 Q. Avez-vous également prêté serment devant... avant de rentrer  
17 dans le prétoire?

18 R. J'ai prêté serment.

19 [15.59.14]

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 Je vous remercie, Monsieur Riel Son.

22 La Chambre souhaite à présent vous énoncer vos droits et  
23 obligations en tant que témoin.

24 Vous comparez devant la Chambre en qualité de témoin. À ce  
25 titre, vous pouvez refuser de répondre à toute question ou faire

104

1 toute affirmation susceptible de vous incriminer. Il s'agit de  
2 votre droit à ne pas déposer ou ne pas témoigner contre  
3 vous-même. Cela veut dire que vous pouvez refuser de donner une  
4 réponse ou de formuler un commentaire ou une affirmation qui  
5 pourrait aboutir à des poursuites contre vous-même.

6 Vous êtes tenu de répondre à toutes les questions posées par les  
7 juges ou par les parties, à moins que la réponse à ces questions  
8 ne vous incrimine, comme la Chambre vient de vous l'expliquer.

9 En tant que témoin, vous devez dire la vérité en fonction de ce  
10 que vous savez, avez vu, entendu, vécu ou observé directement et  
11 compte tenu de tout événement dont vous avez souvenir en rapport  
12 avec la question posée par le juge ou toute partie.

13 Q. Avez-vous compris vos droits et obligations, Monsieur le  
14 témoin?

15 [16.00.46]

16 R. Oui.

17 Q. Monsieur Riel Son, avez-vous déjà été entendu par les  
18 enquêteurs du Bureau des cojuges d'instruction? Si oui, combien  
19 de fois et où?

20 R. J'ai été entendu à deux reprises, à deux occasions. À la  
21 commune de Trapeang Thum Cheung et, une autre fois, au tribunal  
22 des Khmers rouges.

23 Q. Je vous remercie, Monsieur Riel Son.

24 Avant d'entrer dans le prétoire, avez-vous pris connaissance de  
25 vos PV d'audition établis par les cojuges d'instruction?

105

1 R. Oui.

2 Q. À votre connaissance et d'après vos souvenirs, les réponses  
3 figurant dans ces documents correspondent-elles à ce que vous  
4 avez dit aux enquêteurs du Bureau des cojuges d'instruction?

5 R. Oui, cela y correspond.

6 M. LE PRÉSIDENT:

7 Je vous remercie, Monsieur Riel Son.

8 Le moment est à présent venu de lever l'audience pour

9 aujourd'hui. Votre déposition reprendra demain.

10 Coprocurateur... le coprocurateur international commencera

11 l'interrogatoire. Nous allons commencer l'audience demain à 9

12 heures. Soyez-en informés.

13 Monsieur Riel Son, je vous remercie. La Chambre vient de vous

14 poser les questions liminaires au sujet... à votre propos, mais

15 aucun interrogatoire n'a encore commencé, ni par les juges ni par

16 les parties. Vous êtes donc invité à revenir demain dans le

17 prétoire pour 9 heures. Votre avocat est invité à vous

18 accompagner et à être présent dans le prétoire pour 9 heures.

19 Personnel de sécurité... [L'interprète se reprend:] huissier

20 d'audience, veuillez ramener le témoin ainsi que son avocat là où

21 ils le souhaitent. Veillez à ce qu'ils soient de retour dans le

22 prétoire pour 9 heures.

23 Personnel de sécurité, veuillez ramener M. Nuon Chea et M. Khieu

24 Samphan au centre de détention. Faites en sorte qu'ils soient de

25 retour avant 9h demain.

106

- 1 L'audience est levée.
- 2 (Levée de l'audience: 16h04)
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25